

ATTENDU QU'en vertu du premier alinéa de l'article 455 de cette loi un projet de règlement que la Commission adopte en vertu des paragraphes 1^o, 2^o, 3^o à 4.1^o et 14^o du premier alinéa de l'article 454 est soumis pour approbation au gouvernement;

ATTENDU QU'il y a lieu d'approuver ce règlement;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale :

QUE soit approuvé le Règlement modifiant le Règlement sur les normes minimales de premiers secours et de premiers soins, annexé au présent décret.

Le greffier du Conseil exécutif,
YVES OUELLET

Règlement modifiant le Règlement sur les normes minimales de premiers secours et de premiers soins

Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles (chapitre A-3.001, a. 454, 1^{er} al., par. 4^o)

1. L'article 4 du Règlement sur les normes minimales de premiers secours et de premiers soins (chapitre A-3.001, r. 10) est remplacé par :

«**4.** L'employeur doit munir son établissement d'un nombre adéquat de trousse qui sont faciles d'accès, le plus près possible des lieux de travail et disponibles en tout temps.

La fourniture et le contenu de ces trousse doivent être conformes à la norme Trousse de secourisme en milieu de travail, CAN/CSA Z1220-17. ».

2. L'article 5 de ce règlement est modifié par :

1^o le remplacement, au premier alinéa, de «selon les critères prescrits» par «conformément»;

2^o le remplacement du troisième alinéa par ce qui suit :

«Le contenu minimum de la trousse des véhicules qui ne sont pas visés au deuxième alinéa est celui prévu à la sous-section 5.3 de la norme Trousse de secourisme en milieu de travail, CAN/CSA Z1220-17. ».

DISPOSITIONS DE DROIT TRANSITOIRE ET FINALE

3. Jusqu'au 17 mars 2021, une trousse conforme aux articles 4 et 5, tels qu'ils se lisaient avant le 17 septembre 2020, est réputée conforme au présent règlement.

4. Le présent règlement entre en vigueur le quinzième jour qui suit la date de sa publication à la *Gazette officielle du Québec*.

73127

Avis

Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles (chapitre A-3.001)

Financement — Modification

Avis est donné par les présentes, conformément aux articles 10 et 11 de la Loi sur les règlements (chapitre R-18.1), que le Règlement modifiant le Règlement sur le financement, dont le texte apparaît ci-dessous, pourra être édicté par la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail à l'expiration d'un délai de 10 jours à compter de la présente publication.

Ce projet de règlement détermine pour l'année 2021 :

— les unités de classification ainsi que les taux de cotisation qui leur sont applicables;

— les ratios d'expérience de chacune des unités de classification pour les années 2016, 2017, 2018 et 2019 qui serviront à fixer la cotisation des employeurs assujettis à un taux personnalisé;

— la mise à jour du seuil d'assujettissement d'un employeur à un taux personnalisé ainsi que de certains paramètres utilisés dans le calcul de ce taux;

— les primes d'assurance qui serviront à calculer l'ajustement rétrospectif de la cotisation annuelle des employeurs assujettis à un tel ajustement pour cette année.

En vertu de l'article 12 de la Loi sur les règlements, ce projet de règlement pourra être édicté dans un délai plus court que celui de 45 jours prévu à l'article 11 de cette loi.

En vertu de l'article 13 de la Loi sur les règlements, le motif justifiant un délai de publication plus court doit être publié avec le projet de règlement.

La Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail est d'avis que ce délai de publication plus court est justifié en raison de l'urgence due aux circonstances suivantes :

— la déclaration de l'état d'urgence sanitaire par le gouvernement du Québec en vertu de l'article 118 de la Loi sur la santé publique (chapitre S-2.2) décrétée le 13 mars 2020 en raison de la pandémie de la COVID-19 a eu pour effet notamment de retarder les travaux permettant d'établir, par expertise actuarielle, le taux moyen de cotisation applicable à l'année 2021. Ce retard est dû à l'impossibilité d'obtenir les modalités d'application de la politique de capitalisation du régime de santé et de sécurité du travail, les données sur les masses salariales assurables ainsi que les prévisions économiques pour la prochaine année;

— le taux moyen de cotisation est requis pour calculer les paramètres qui servent à fixer la cotisation des employeurs pour l'année 2021 édictée par le Règlement modifiant le Règlement sur le financement;

— l'adoption du Règlement modifiant le Règlement sur le financement doit se faire au plus tard au cours du mois de septembre de l'année précédant sa prise d'effet afin que les employeurs, qui assument le financement annuel du régime de santé et de sécurité du travail, puissent recevoir, en temps utile, les décisions servant à fixer leur cotisation.

Des renseignements additionnels peuvent être obtenus en s'adressant à madame Julie Bélanger, 524, rue Bourdages, Québec (Québec), G1K 7E2, téléphone (418) 266-4949 poste 5975, courriel : julie.belanger@cnesst.gouv.qc.ca.

Toute personne intéressée qui désire formuler des commentaires sur ce projet est priée de les faire parvenir par écrit, avant l'expiration de ce délai, à monsieur Bruno Labrecque, vice-président aux finances, Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail, 524 rue Bourdages, Québec (Québec), G1K 7E2.

*La présidente du conseil d'administration
et chef de la direction de la Commission
des normes, de l'équité, de la santé et
de la sécurité du travail,*

MANUELLE OUDAR

Règlement modifiant le Règlement sur le financement

Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles (chapitre A-3.001, a. 454, 1^{er} al., par. 4.4^o à 8.1^o et 10^o)

1. Les annexes 1, 2, 3, 4 et 7 du Règlement sur le financement (chapitre A-3.001, r. 7) sont respectivement remplacées par les annexes 1, 2, 3, 4 et 7 jointes au présent règlement.

2. Le présent règlement est applicable à l'année de cotisation 2021.

ANNEXE 1
(a. 4, 5, 20, 37, 45 et 53)

UNITÉ DE CLASSIFICATION, TAUX DE COTISATION ET RATIOS D'EXPÉRIENCE
POUR L'ANNÉE 2021

Règles particulières de classification

1. La Commission ne tient pas compte de la condition énoncée au paragraphe 3^o du premier alinéa de l'article 9 aux fins de classer un employeur dans plus d'une des unités 80030 à 80250.

2. Un employeur qui remplit les conditions prévues au titre IV du livre II lui permettant d'être classé dans les unités 90020 et 80020 est classé dans cette dernière unité.

3. L'employeur qui ne remplit pas les conditions énoncées aux articles 11 et 12 est classé dans l'unité 90020 si au moins un de ses travailleurs effectue un travail visé par cette unité pendant l'année de cotisation, s'il est classé dans au moins une unité qui prévoit expressément sa classification dans cette unité d'exception et s'il remplit les conditions énoncées à l'un ou l'autre des paragraphes suivants :

1^o la somme des salaires assurables de ses travailleurs déclarés pour l'année antérieure à celle qui précède l'année de cotisation au regard d'unités donnant droit à l'unité 80020 et de ceux déclarés pour cette même année au regard d'unités donnant droit à l'unité 90020 est égale ou supérieure à 45 % des salaires assurables de ses travailleurs pour cette même année;

2^o il n'avait aucun travailleur à son emploi au cours de l'année antérieure à celle qui précède l'année de cotisation et il est uniquement classé dans des unités donnant droit à l'unité 80020 et dans des unités donnant droit à l'unité 90020 pour l'année de cotisation;

3^o il était classé dans l'une des unités d'exception 80020 ou 90020 pour l'année qui précède l'année de cotisation et la somme des salaires assurables de ses travailleurs déclarés pour l'année antérieure à celle qui précède l'année de cotisation au regard d'unités donnant droit à l'unité 80020 et des salaires assurables déclarés pour cette même année au regard d'unités donnant droit à l'unité 90020 est égale ou supérieure à 40 % des salaires assurables de ses travailleurs pour cette même année;

Aux fins du calcul des pourcentages prévus au présent article, doit être exclu le salaire assurable d'un travailleur auxiliaire. Par ailleurs, le montant de la protection dont bénéficie, en vertu de l'article 18 de la Loi, l'employeur ou un de ses dirigeants qui, en plus de siéger à son

conseil d'administration, exécute pour lui un travail, est considéré comme un salaire assurable déclaré au regard de l'unité qui correspond aux activités auxquelles participe cette personne.

4. La Commission ne tient pas compte de la classification d'un employeur dans l'unité 65150 ni des salaires déclarés au regard de cette unité aux fins de déterminer le droit d'un employeur aux unités d'exception en application des articles 11 et 12 et des articles 2 et 3 des présentes Règles particulières de classification.

5. L'employeur classé dans une unité qui vise la fabrication d'un bien ne peut être classé dans une unité qui vise le commerce de ce bien ou d'un bien qu'il ne fabrique pas sauf s'il exploite au moins un magasin situé ailleurs que sur le site de production du bien qu'il fabrique.

6. L'employeur qui loue les services de travailleurs à son emploi est classé, pour cette activité, dans les unités qui visent les activités de ces travailleurs lorsque cette location n'est pas visée expressément par une unité de classification.

Règles particulières de déclaration des salaires

1. Le deuxième alinéa de l'article 24 ne s'applique pas à l'employeur aux fins de déclarer le salaire assurable versé au cours de l'année civile précédente à un travailleur qui, sans être un travailleur auxiliaire, participe à plusieurs activités visées par plus d'une des unités 80030 à 80250.

2. La Commission ne tient pas compte des salaires assurables déclarés au regard de l'unité 65150 aux fins de répartir le salaire d'un travailleur auxiliaire en vertu du paragraphe 3^o de l'article 26.

3. Un employeur classé à la fois dans une unité qui vise la fabrication d'un bien et dans une unité qui vise le commerce de ce bien ou d'un bien qu'il ne fabrique pas déclare le salaire d'un travailleur qui œuvre à ce commerce au regard de l'unité qui vise la fabrication du bien sauf si ce travailleur œuvre à ce commerce dans un magasin que l'employeur exploite ailleurs que sur le site de production du bien qu'il fabrique. L'employeur déclare alors le salaire du travailleur qui œuvre à ce commerce dans ce magasin au regard de l'unité qui vise le commerce de ce bien.

Les secteurs

1. Conformément à l'article 297 de la Loi, les unités de classification sont regroupées en secteurs.

2. Le secteur primaire regroupe les unités 10110 à 14030.

3. Le secteur manufacturier regroupe les unités 15010 à 36350, incluant l'unité d'exception 34410.
4. Le secteur transport et entreposage regroupe les unités 55010 à 55090.
5. Le secteur des services regroupe les unités 54010 à 54440, 57010 à 77020 et les unités d'exception 90010 et 90020.
6. Le secteur de la construction regroupe les unités 80020 à 80250.

Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux général	Taux particulier	Ratios d'expérience pour le premier niveau			Ratios d'expérience pour le deuxième niveau		
				2017	2018	2019	2016	2017	2018
10120	<p>ferme et si au moins un de ses travailleurs effectue uniquement des tâches reliées aux activités visées par ces dernières unités. L'employeur ainsi classé dans les unités 54420, 54430 ou 54440 déclare le salaire d'un travailleur qui œuvre à la ferme aux activités visées par ces unités au regard de la présente unité.</p> <p>Élevage de porcs; élevage d'ovins; élevage de chèvres</p> <p>Cette unité vise :</p> <ul style="list-style-type: none"> . l'élevage de porcs; . l'élevage d'ovins; . l'élevage de chèvres. <p>Cette unité vise également :</p> <ul style="list-style-type: none"> . l'élevage d'animaux visés par la présente unité pour la reproduction ou l'insémination; . le service de pesage de porcs; . le service de tonte de moutons; . les services relatifs aux activités d'élevage visées par la présente unité tel que nourrir les animaux. <p>Cette unité vise également l'activité suivante lorsqu'elle est effectuée par les travailleurs d'un employeur dans le cadre de l'exécution par cet employeur d'activités visées par la présente unité :</p> <ul style="list-style-type: none"> . l'insémination artificielle d'animaux. <p>L'employeur qui effectue à la fois l'exploitation d'un troupeau de</p>	5,25	4,95	0,3849	0,5038	0,3565	1,6230	1,6230	1,6230

Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux général	Taux particulier	Ratios d'expérience pour le premier niveau			Ratios d'expérience pour le deuxième niveau		
				2017	2018	2019	2016	2017	2018
	<p>vaches laitières ou l'élevage d'animaux visés par l'unité 10110 et une activité visée par la présente unité ne peut être classé dans la présente unité pour cette activité sauf si au moins un de ses travailleurs effectue uniquement des tâches reliées à cette activité. Dans le cas contraire, il est classé dans l'unité 10110 pour l'ensemble de ces activités.</p> <p>L'employeur qui effectue à la fois une activité visée par la présente unité et de l'acériculture ne peut également être classé dans l'unité 10150 sauf lorsqu'au moins un de ses travailleurs effectue uniquement des tâches reliées à l'activité d'acériculture.</p> <p>L'employeur classé dans la présente unité ne peut également être classé dans les unités 15030, 15040, 15070, 16070 et 68010 à 68030 sauf lorsqu'au moins un de ses travailleurs effectue uniquement des tâches reliées aux activités visées par ces dernières unités.</p> <p>L'employeur classé dans la présente unité ne peut également être classé dans les unités 54420, 54430 ou 54440 sauf s'il exerce des activités visées par ces unités en tout ou en partie ailleurs qu'à la ferme et si au moins un de ses travailleurs effectue uniquement des tâches reliées aux activités visées par ces dernières unités. L'employeur ainsi classé dans les unités 54420, 54430 ou 54440 déclare le salaire d'un travailleur qui œuvre à la ferme aux activités visées par ces unités au regard de la présente unité.</p>								
10130	Élevage de volailles; production d'œufs de volaille ou de gibier à plumes; exploitation d'un couvoir; service d'attrapage et de mise en cage de volailles; mirage et classification des œufs; élevage de lapins; pisciculture; apiculture	3,40	3,14	0,3593	0,3128	0,2903	0,8800	0,8800	0,8800

Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux général	Taux particulier	Ratios d'expérience pour le premier niveau			Ratios d'expérience pour le deuxième niveau		
				2017	2018	2019	2016	2017	2018
13110	Exploitation d'une mine de métaux ferreux Cette unité vise : . l'exploitation de mines de métaux ferreux. Cette unité vise également : . le bouletage de minerai de fer; . la concentration de minerais visés par cette unité. Cette unité ne vise pas : . l'affinage ou la production primaire de métaux.	1,42	1,20	0,1146	0,1447	0,1343	0,2822	0,2822	0,2822
13120	Exploitation d'une mine de métaux non ferreux; exploitation d'une mine de sel ou de diamants Cette unité vise : . l'exploitation de mines de métaux non ferreux tels que l'or, l'argent, le cuivre, le nickel, le niobium, le zinc ou le platine; . l'exploitation de mines des minéraux suivants : . le sel; . le diamant. Cette unité vise également : . la concentration de minerais visés par cette unité.	4,05	3,78	0,2032	0,2016	0,1252	0,8982	0,8982	0,8982

Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux général	Taux particulier	Ratios d'expérience pour le premier niveau			Ratios d'expérience pour le deuxième niveau		
				2017	2018	2019	2016	2017	2018
	<p>Cette unité vise également l'activité suivante lorsqu'elle est effectuée par les travailleurs d'un employeur dans le cadre de l'exécution par cet employeur d'activités visées par la présente unité :</p> <ul style="list-style-type: none"> . la production de lingots d'or ou d'argent. <p>Cette unité ne vise pas :</p> <ul style="list-style-type: none"> . la fusion et l'affinage de métaux non ferreux. 								
13140	<p>Exploitation d'une carrière de pierre concassée ou de taille; exploitation d'une sablière ou d'une gravière; exploitation d'une mine de minéraux industriels ou de construction</p> <p>Cette unité vise :</p> <ul style="list-style-type: none"> . l'exploitation d'une carrière de pierre concassée ou de taille telles que le calcaire, le schiste, le granit ou l'ardoise; . l'exploitation d'une sablière ou d'une gravière; . l'exploitation d'une mine de minéraux industriels ou de construction tels que le talc, le quartz, la perlite, la vermiculite ou le mica. <p>Cette unité vise également :</p> <ul style="list-style-type: none"> . les carrières d'argile; . le concassage et le broyage de la pierre; . le concassage de carbone; . la fabrication de pierre à chaux agricole. 	4,20	3,92	0,3459	0,3160	0,2678	1,2516	1,2516	1,2516

Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux général	Taux particulier	Ratios d'expérience pour le premier niveau			Ratios d'expérience pour le deuxième niveau	
				2017	2018	2019	2016	2017
	<p>Cette unité vise également l'activité suivante lorsqu'elle est effectuée par les travailleurs d'un employeur dans le cadre de l'exécution par cet employeur d'activités visées par la présente unité :</p> <ul style="list-style-type: none"> · les travaux de forage et de dynamitage. <p>Cette unité ne vise pas :</p> <ul style="list-style-type: none"> · la fabrication de produits en pierre de taille. 							
13150	Forage de carottes pour la prospection minière	6,91	6,59	0,3072	0,2788	0,2182	1,5289	1,5289
	<p>Cette unité vise le forage de carottes pour la prospection minière lorsqu'il est réalisé par un employeur autre que l'exploitant de la mine.</p>							
13160	Fonçage de puits miniers; percement de rampes, galeries ou monteries; extraction de minerais	4,01	3,74	0,2117	0,2046	0,1024	0,8773	0,8773
	<p>Cette unité vise :</p> <ul style="list-style-type: none"> · le fonçage de puits miniers. <p>Cette unité vise les activités suivantes lorsque réalisées par un employeur autre que l'exploitant de la mine :</p> <ul style="list-style-type: none"> · le percement de rampes, galeries ou monteries; · l'extraction de minerais. 							

Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux général	Taux particulier	Ratios d'expérience pour le premier niveau			Ratios d'expérience pour le deuxième niveau	
				2017	2018	2019	2016	2017
	Cette unité ne vise pas :							
	· la culture de grains;							
	· la fabrication de vitamines et de minéraux alimentaires pour animaux.							
15040	Fabrication de boissons, alcoolisées ou non; fabrication de jus de fruits ou de légumes	2,49	2,25	0,2487	0,2494	0,2064	0,6737	0,6737
	Cette unité vise :							
	· la fabrication de boissons, alcoolisées ou non;							
	· la fabrication de jus de fruits ou de légumes.							
	Cette unité vise également :							
	· la fabrication de glace naturelle;							
	· la fabrication de bâtonnets ou de sucettes glacés à base de boissons ou de jus de fruits;							
	· le traitement ou l'embouteillage d'eau;							
	· le service de conditionnement de produits alimentaires liquides;							
	· la fabrication de concentrés de jus de fruits ou de légumes;							
	· la fabrication de concentrés de boissons, alcoolisées ou non;							
	· la fabrication de levures de bières;							
	· la fabrication de vinaigres.							
	Cette unité vise également les activités suivantes lorsqu'elles sont effectuées par les travailleurs d'un employeur dans le cadre de l'exécution par cet employeur d'activités visées par la présente							

Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux général	Taux particulier	Ratios d'expérience pour le premier niveau			Ratios d'expérience pour le deuxième niveau		
				2017	2018	2019	2016	2017	2018
	<p>par les travailleurs d'un employeur dans le cadre de l'exécution par cet employeur d'activités visées par la présente unité :</p> <ul style="list-style-type: none"> . la fabrication d'arômes ou de colorants à base de fruits ou de légumes. <p>Cette unité ne vise pas :</p> <ul style="list-style-type: none"> . la culture de fruits ou de légumes; . la fabrication de plats cuisinés; . le rôtissage de fèves de soya; . la fabrication de farine de soya; . la fabrication de margarine de soya; . la fabrication d'huile de soya. 								
15060	<p>Fabrication de produits de pâtisseries; fabrication de produits de boulangerie; fabrication de farine; fabrication de confiseries</p> <p>Cette unité vise :</p> <ul style="list-style-type: none"> . la fabrication de produits de pâtisserie tels que : <ul style="list-style-type: none"> . beignes; . biscuits; . brioches; . croissants; . gâteaux; . tartes; . la fabrication de produits de boulangerie tels que : <ul style="list-style-type: none"> . baguets; . biscottes; 	2,95	2,70	0,2266	0,2407	0,2238	0,8548	0,8548	0,8548

Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux général	Taux particulier	Ratios d'expérience pour le premier niveau			Ratios d'expérience pour le deuxième niveau		
				2017	2018	2019	2016	2017	2018
16010	Fabrication de pneus en caoutchouc; vulcanisation de pneus en caoutchouc Cette unité vise : <ul style="list-style-type: none"> . la fabrication de pneus en caoutchouc; . la vulcanisation de pneus en caoutchouc. Cette unité ne vise pas : <ul style="list-style-type: none"> . la pose de pneus. 	2,34	2,10	0,3080	0,2688	0,2617	0,8358	0,8358	0,8358
16020	Fabrication de produits en caoutchouc Cette unité vise : <ul style="list-style-type: none"> . la fabrication de produits en caoutchouc. Cette unité vise également : <ul style="list-style-type: none"> . la composition du caoutchouc; . la pose en atelier de revêtement en caoutchouc sur des produits tels que rouleaux, réservoirs ou autres pièces industrielles ou commerciales. Cette unité ne vise pas : <ul style="list-style-type: none"> . la fabrication de vêtements en caoutchouc cousus; . le dégarnissage de pneus ou d'autres matières recyclables; . le tri de matières ou d'objets recyclables; 	3,46	3,20	0,3313	0,3252	0,2810	0,9275	0,9275	0,9275

Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux général	Taux particulier	Ratios d'expérience pour le premier niveau			Ratios d'expérience pour le deuxième niveau		
				2017	2018	2019	2016	2017	2018
16040	. l'installation des produits fabriqués. Fabrication de produits en plastique Cette unité vise : . la fabrication de produits en plastique. Cette unité vise également : . la fabrication de produits en plastique renforcé lorsque l'employeur n'effectue pas le renforcement du plastique; . la fabrication de sacs en plastique lorsque l'employeur effectue la fabrication de la pellicule en plastique; . la fabrication de produits en marbre synthétique; . la fabrication de produits en résine expansée; . la composition de plastique. Cette unité ne vise pas : . la fabrication de vêtements en plastique cousus; . le tri de matières ou d'objets recyclables; . la fabrication de sacs tissés ou cousus en plastique; . l'installation des produits fabriqués.	2,81	2,56	0,2716	0,2574	0,2537	0,7480	0,7480	0,7480
16050	Fabrication de produits en plastique renforcé Cette unité vise : . la fabrication de produits en plastique combinée au	4,23	3,96	0,3956	0,3656	0,2920	1,2067	1,2067	1,2067

Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux général	Taux particulier	Ratios d'expérience pour le premier niveau			Ratios d'expérience pour le deuxième niveau		
				2017	2018	2019	2016	2017	2018
	Cette unité vise également :								
	. la fabrication de vaccins;								
	. la fabrication de produits diagnostiques médicaux;								
	. la fabrication de produits de santé naturels tels que vitamines ou minéraux alimentaires;								
	. la fabrication de remèdes homéopathiques;								
	. la fabrication d'huiles essentielles;								
	. le conditionnement ou l'embouteillage des produits visés dans la présente unité;								
	. la fabrication d'additifs alimentaires tels qu'arômes, colorants ou agents de conservation;								
	. la fabrication de produits du tabac.								
	Cette unité ne vise pas :								
	. la fabrication de produits de soins et d'hygiène corporelle en matière textile;								
	. la fabrication d'aliments fonctionnels tels que boissons de soya ou margarines enrichies de phytostérols;								
	. la cueillette des matières premières qui servent à la fabrication des produits visés par la présente unité;								
	. l'élevage d'espèces animales ou la culture d'espèces végétales qui servent à la fabrication de produits visés par la présente unité.								
16080	Fabrication de produits de nettoyage ou d'entretien; fabrication d'adhésifs; fabrication d'encre; fabrication de produits de revêtement; fabrication d'engrais	2,09	1,85	0,1493	0,1505	0,1530	0,5136	0,5136	0,5136

Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux			Ratios d'expérience pour le premier niveau			Ratios d'expérience pour le deuxième niveau		
		général	Taux particulier	2017	2018	2019	2016	2017	2018	
.	la fabrication de filets en matières textiles par tressage, tricotage ou nouage;									
.	la broderie de tissus;									
.	le revêtement ou l'enduction de tissus avec des matières telles que polyuréthane, éthylène-acétate, plastique, colle, uréthane ou vinyle;									
.	la teinture du cuir ou de la fourrure;									
.	la fabrication de soie dentaire à partir de fils en matières textiles.									
	<p>Cette unité vise également les activités suivantes lorsqu'elles sont effectuées par les travailleurs d'un employeur dans le cadre de l'exécution par cet employeur d'activités visées par la présente unité :</p> <ul style="list-style-type: none"> . la découpe et le galonnage de tapis en carpettes ou en paillasons; . la fabrication d'accessoires de décoration et d'ameublement en matières textiles de type coupé-cousu; . la fabrication par extrusion de fibres ou de fils synthétiques; . l'impression sur tissus ou sur vêtements. <p>Cette unité ne vise pas :</p> <ul style="list-style-type: none"> . la fabrication de fibres minérales; . l'exploitation d'une buanderie; . le service d'inspection de vêtements incluant les activités de coupe de fils, de couture d'étiquettes ou de pose de boutons. <p>L'employeur qui effectue à la fois la fabrication d'écussons ou de</p>									

Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux général	Taux particulier	Ratios d'expérience pour le premier niveau			Ratios d'expérience pour le deuxième niveau	
				2017	2018	2019	2016	2017
	<ul style="list-style-type: none"> . la finition des produits fabriqués. 							
	Cette unité ne vise pas :							
	<ul style="list-style-type: none"> . la fabrication de cadrage pour les filtres; . la fabrication des structures métalliques des produits visés par la présente unité; . l'installation des produits fabriqués lorsqu'elle est visée par les unités 54080 ou 80150. 							
18010	Fabrication de portes et de fenêtres, en bois ou en plastique	2,90	2,65	0,2686	0,3283	0,2673	0,8161	0,8161
	Cette unité vise :							
	<ul style="list-style-type: none"> . la fabrication de portes et de fenêtres, en bois ou en plastique. 							
	Cette unité vise également :							
	<ul style="list-style-type: none"> . la fabrication de portes et de fenêtres, en bois ou en plastique, recouvertes de matériaux tels que bois, métal ou plastique; . la fabrication de fenêtres hybrides en matériaux tels que bois, métal ou plastique; . la fabrication de portes de garage en bois; . la fabrication de portes en métal lorsqu'elle est effectuée dans le même bâtiment que les portes et fenêtres visées par la présente unité; . la fabrication et l'assemblage de stores. 							

Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux général	Taux particulier	Ratios d'expérience pour le premier niveau			Ratios d'expérience pour le deuxième niveau		
				2017	2018	2019	2016	2017	2018
	<p>Cette unité vise également les activités suivantes lorsqu'elles sont effectuées par les travailleurs d'un employeur dans le cadre de l'exécution par cet employeur d'activités visées par la présente unité :</p> <ul style="list-style-type: none"> . la fabrication des produits suivants, ailleurs que sur le chantier ou à pied d'œuvre, lorsqu'ils sont en bois : seuils, cadres, moulures ou garnitures de portes et de fenêtres; . la coupe du verre; . le séchage du bois. <p>Cette unité vise également la fabrication d'unités de verre scellé destinées à être intégrées aux portes et fenêtres lorsque leur fabrication est effectuée dans le bâtiment où est effectuée la fabrication de ces portes et fenêtres.</p> <p>Cette unité ne vise pas :</p> <ul style="list-style-type: none"> . la fabrication par moulage de formes telles que profilés; . l'installation des produits fabriqués. 	3,76	3,49	0,3962	0,3540	1,0935	1,0935	1,0935	
18020	<p>Fabrication de panneaux de bois massif; fabrication de planchers de bois; fabrication de moulures en bois; fabrication de composants de meubles en bois; fabrication de composants d'escaliers en bois; fabrication de portes d'armoires en bois</p> <p>Cette unité vise :</p> <ul style="list-style-type: none"> . la fabrication de panneaux de bois massif; . la fabrication de planchers de bois; 								

Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux général	Taux particulier	Ratios d'expérience pour le premier niveau			Ratios d'expérience pour le deuxième niveau		
				2017	2018	2019	2016	2017	2018
	<ul style="list-style-type: none"> · en bois tels que maisons, chalets, remises ou garages; · la fabrication en usine ou en atelier de maisons mobiles ou de roulottes de chantier à charpente en bois; · la fabrication en usine ou en atelier de panneaux de maisons à charpente en bois. 								
	Cette unité vise également :								
	<ul style="list-style-type: none"> · la fabrication en usine ou en atelier de pavillons de jardin à charpente en bois. 								
	Cette unité vise également l'activité suivante lorsqu'elle est effectuée par les travailleurs d'un employeur dans le cadre de l'exécution par cet employeur d'activités visées par la présente unité :								
	<ul style="list-style-type: none"> · le séchage du bois. 								
	Cette unité ne vise pas :								
	<ul style="list-style-type: none"> · l'installation des produits fabriqués. 								
	L'employeur classé dans la présente unité peut être également classé dans l'unité d'exception 90010.								
18040	Fabrication de cerceaux en bois; fabrication ou restauration d'instruments de musique à structure de bois; fabrication de meubles, d'armoires, de comptoirs ou d'ameublement intégré en bois ou à structure de bois dans un atelier d'ébénisterie	3,49	3,23	0,2643	0,2910	0,2465	0,9913	0,9913	0,9913

Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux général	Taux particulier	Ratios d'expérience pour le premier niveau			Ratios d'expérience pour le deuxième niveau		
				2017	2018	2019	2016	2017	2018
	<ul style="list-style-type: none"> · chaloupes; · la fabrication de quais à structure de bois; · la fabrication de meubles de jardin en bois ou à structure de bois tels que balançoires, bancs ou tables de pique-nique. <p>Cette unité vise également le séchage du bois lorsqu'il est effectué par les travailleurs d'un employeur dans le cadre de l'exécution par cet employeur d'activités visées par la présente unité.</p> <p>Cette unité ne vise pas :</p> <ul style="list-style-type: none"> · le service d'encadrement; · l'installation des produits fabriqués. 								
18050	<p>Fabrication de meubles ou d'armoires à structure en métal; fabrication de cercueils en métal; fabrication hors chantier naval d'embarcations en métal</p> <p>Cette unité vise :</p> <ul style="list-style-type: none"> · la fabrication de meubles ou d'armoires à structure en métal; · la fabrication de cercueils en métal; · la fabrication hors chantier naval d'embarcations en métal telles que canots, pédalos, pontons de plaisance, voiliers ou yachts. <p>Cette unité vise également :</p> <ul style="list-style-type: none"> · la fabrication de comptoirs en métal; · la fabrication de cloisons de bureau à structure en métal; 	3,57	3,31	0,2713	0,3810	0,3028	0,9102	0,9102	0,9102

Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux général	Taux particulier	Ratios d'expérience pour le premier niveau			Ratios d'expérience pour le deuxième niveau		
				2017	2018	2019	2016	2017	2018
	carton, telles que calepins, tablettes à écrire, formulaires, chemises, livrets de commande, cartes d'index, étiquettes, enveloppes, formules en continu, cahiers d'exercice, rouleaux de papier imprimés pour caisse enregistreuse, séparateurs de feuillets mobiles, agendas ou feuilles de cahier à anneaux.								
	Cette unité vise également :								
	<ul style="list-style-type: none"> · la fabrication de reliures à anneaux ou d'albums photos en carton ou en carton recouvert de vinyle; · l'assemblage de catalogues d'échantillons tels que papier peint, tapis ou nuancier de cheveux ou de peinture; · la restauration de livres; · la fabrication de boîtes pliantes en carton non ondulé; · la transformation de papier en papier d'emballage-cadeau ou en papier peint; · la fabrication d'articles en broderie tels qu'écussons et pièces décoratives; · la broderie sur vêtements; · la duplication de CD ou de DVD; · le laminage de documents; · la fabrication de tampon en caoutchouc pour le bureau; · les services de préparation d'envois postaux; · le service d'encartage; · l'ensachage de documents publicitaires; · la fabrication de sacs en plastique lorsque l'employeur n'effectue pas la fabrication de la pellicule en plastique. 								

Cette unité vise également les activités suivantes lorsqu'elles sont

Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux général	Taux particulier	Ratios d'expérience pour le premier niveau			Ratios d'expérience pour le deuxième niveau	
				2017	2018	2019	2016	2017
35010	Fabrication de produits en pierre de taille transport. Cette unité vise : . la fabrication de produits en pierre de taille tels que monuments funéraires, meubles, dalles ou bordures de rues. On entend par pierre de taille des pierres telles que granit, marbre ou ardoise. Cette unité vise également : . la coupe, le meulage, le façonnage ou la finition de pierre de taille. Cette unité vise également l'activité suivante lorsqu'elle est effectuée par les travailleurs d'un employeur dans le cadre de l'exécution par cet employeur d'activités visées par la présente unité : . la gravure sur pierre. Cette unité ne vise pas : . l'installation visée par les unités 80030 à 80250.	3,94	3,67	0,2484	0,3092	0,3029	0,9056	0,9056

Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux général	Taux particulier	Ratios d'expérience pour le premier niveau			Ratios d'expérience pour le deuxième niveau		
				2017	2018	2019	2016	2017	2018
	<p>Cette unité vise également l'activité suivante lorsqu'elle est effectuée par les travailleurs d'un employeur dans le cadre de l'exécution par cet employeur d'activités visées par la présente unité :</p> <ul style="list-style-type: none"> . la sérigraphie sur verre. <p>Cette unité ne vise pas :</p> <ul style="list-style-type: none"> . l'installation visée par les unités 80110 ou 80150; . la récupération et le recyclage du verre. 								
35050	<p>Fabrication de produits à base d'argile; fabrication du verre; fabrication de ciment; fabrication de chaux; fabrication de produits réfractaires; fabrication de panneaux de gypse</p> <p>Cette unité vise :</p> <ul style="list-style-type: none"> . la fabrication de produits tels que la poterie, les appareils sanitaires, les tuiles, les articles de table, ou les isolateurs électriques à base d'argile ou de matériaux similaires tels que porcelaine, terre cuite, céramique ou faïence; . la fabrication du verre tel que verre plat, verre creux ou microbilles de verre à partir de sable de silice ou de verre recyclé; . la fabrication de ciment; . la fabrication de chaux; . la fabrication de produits réfractaires tels que briques, tuiles ou blocs; . la fabrication de panneaux de gypse. 	2,53	2,29	0,1751	0,1749	0,1559	0,7206	0,7206	0,7206

Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux général	Taux particulier	Ratios d'expérience pour le premier niveau			Ratios d'expérience pour le deuxième niveau	
				2017	2018	2019	2016	2017
36060	Fabrication de produits en fil métallique	3,20	2,95	0,3343	0,4046	0,3630	0,9385	0,9385
	Cette unité vise :							
	<ul style="list-style-type: none"> · la fabrication par étrépage à froid de fil métallique à partir de fil machine qui n'est pas produit dans le même bâtiment, que l'employeur lui fasse ou non subir ensuite d'autres opérations, par exemple pour l'isoler; · l'isolation de fils et de câbles électriques ou de communication lorsque le fil métallique ou la fibre optique n'est pas produit dans le même bâtiment; · la fabrication de produits tels que câbles, ressorts, clous, clôtures faits de fil ou de tiges métalliques qui ne sont pas produits dans le même bâtiment; · la fabrication de meubles en fil métallique. 							
	Cette unité vise également :							
	<ul style="list-style-type: none"> · la fabrication de treillis d'armature; · l'exploitation d'un atelier de ferrailage ailleurs que sur le chantier ou à pied d'œuvre. 							
	Cette unité ne vise pas :							
	<ul style="list-style-type: none"> · la fabrication de produits en fil ou tiges métalliques par usinage ou par forgeage; · l'installation visée par les unités 80030, 80100 et 80170. 							
	L'employeur qui fabrique des meubles ou articles d'ameublement qui sont à la fois composés de fil métallique et d'autres matériaux et							

Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux général	Taux particulier	Ratios d'expérience pour le premier niveau			Ratios d'expérience pour le deuxième niveau		
				2017	2018	2019	2016	2017	2018
36070	<p>l'employeur qui fabrique à la fois des meubles ou des articles d'ameublement en fil métallique et des meubles ou des articles d'ameublement en d'autres matériaux sont classés dans l'unité 18050 pour ces activités.</p> <p>Fabrication de portes et de fenêtres en métal, de devantures commerciales, de serres en métal, de portes de garage en métal; fabrication de produits architecturaux par coupe et assemblage de profilés de métal et métal tubulaire; fabrication de portes et de panneaux de chambres réfrigérées; fabrication de rampes, de clôtures et de balustrades en aluminium</p> <p>Cette unité vise :</p> <ul style="list-style-type: none"> . la fabrication de portes vitrées ou non et de fenêtres en métal telles que : <ul style="list-style-type: none"> . portes et fenêtres résidentielles; . portes et fenêtres pour édifices à bureaux, établissements commerciaux, industriels ou institutionnels; . portes-fenêtres; . grilles et portes repliables pour édifices commerciaux et publics; . portes et fenêtres d'équipements de transport; . la fabrication des produits suivants lorsqu'ils sont en métal : seuils, cadres de portes et de fenêtres, moustiquaires, moulures et garnitures; . l'assemblage de moustiquaires; . la fabrication de devantures commerciales, de murs-rideaux, de verrières, de lanternaux, de solariums, d'atriums, d'abribus et de guérites; 	3,74	3,48	0,3255	0,3605	0,3041	1,1062	1,1062	1,1062

Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux général	Taux particulier	Ratios d'expérience pour le premier niveau			Ratios d'expérience pour le deuxième niveau		
				2017	2018	2019	2016	2017	2018
36110	<ul style="list-style-type: none"> . la fabrication de conteneurs en treillis métallique. . Fabrication de chaudières et de réservoirs en métal; fabrication de machines et d'équipements industriels lourds <p>Cette unité vise :</p> <ul style="list-style-type: none"> . la fabrication de chaudières et de réservoirs en métal. <p>Cette unité vise la fabrication des machines et des équipements industriels lourds suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> . dépoussiéreurs, cyclones et échangeurs de chaleur industriels; . machines et équipements pour l'industrie papetière; . machines et équipements pour l'industrie des scieries; . machines et équipements pour l'industrie minière; . machines et équipements pour l'industrie métallurgique primaire. <p>Cette unité vise également la fabrication de machines et des équipements lourds suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> . cheminées industrielles en métal; . machines et équipements industriels pour le traitement des eaux usées et de l'eau potable; . ponts roulants, palans, monorails et treuils; . grues sur portique ou à potence; . turbines. 	3,08	2,83	0,2638	0,2655	0,2167	0,7832	0,7832	0,7832

Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux général	Taux particulier	Ratios d'expérience pour le premier niveau			Ratios d'expérience pour le deuxième niveau		
				2017	2018	2019	2016	2017	2018
	<p>Cette unité vise également les activités suivantes lorsqu'elles sont effectuées par les travailleurs d'un employeur dans le cadre de l'exécution par cet employeur d'activités visées par la présente unité :</p> <ul style="list-style-type: none"> . la fabrication de ventilateurs et soufflantes centrifuges industriels; . la fabrication et l'assemblage de tuyauterie industrielle ailleurs que sur le chantier ou à pied d'œuvre. <p>Cette unité ne vise pas :</p> <ul style="list-style-type: none"> . la fabrication de chaudières en fonte; . l'installation visée par les unités 80080, 80140 et 80250; . la fabrication de produits sur le chantier ou à pied d'œuvre; . la fabrication en fonderie de produits visés par la présente unité. 								
36120	<p>Fabrication d'équipements de chauffage, de ventilation, de climatisation et de réfrigération; fabrication d'électroménagers; fabrication ou assemblage d'appareils d'éclairage électriques; fabrication de pompes et de compresseurs</p> <p>Cette unité vise :</p> <ul style="list-style-type: none"> . la fabrication d'équipements de chauffage, tels que : <ul style="list-style-type: none"> . aérothermes; . appareils de chauffage à l'énergie solaire; . brûleurs; . chauffe-eau; 	1,86	1,63	0,1835	0,1907	0,1789	0,4934	0,4934	0,4934

Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux général	Taux particulier	Ratios d'expérience pour le premier niveau			Ratios d'expérience pour le deuxième niveau		
				2017	2018	2019	2016	2017	2018
	<ul style="list-style-type: none"> . la fabrication de barres omnibus; . la fabrication d'accumulateurs, de piles et de batteries. <p>Cette unité ne vise pas :</p> <ul style="list-style-type: none"> . le reboinage de moteurs électriques, d'alternateurs et de démarreurs sur le chantier ou à pied d'œuvre; . l'installation visée par l'unité 80060. 								
36150	<p>Fabrication de matériel informatique et périphérique, de matériel téléphonique et de communication, de matériel audio-vidéo, de dispositifs de connexion et de commutation électrique, de pièces et de composants électriques et électroniques, de panneaux de contrôle et d'instruments de mesure et de commande électriques et électroniques</p> <p>Cette unité vise :</p> <ul style="list-style-type: none"> . la fabrication de matériel informatique et périphérique, tel que : <ul style="list-style-type: none"> les ordinateurs; les périphériques installés à l'intérieur ou à l'extérieur de l'ordinateur tels que les écrans, les claviers, les souris, les manettes, les dispositifs de stockage, les lecteurs de disque et les imprimantes; les guichets automatiques bancaires; les terminaux de point de vente; les dispositifs de balayage de codes à barres; les terminaux de saisie de données; les appareils de loterie-vidéo; 	0,95	0,74	0,0551	0,0571	0,0548	0,1959	0,1959	0,1959

Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux général	Taux particulier	Ratios d'expérience pour le premier niveau			Ratios d'expérience pour le deuxième niveau		
				2017	2018	2019	2016	2017	2018
36170	Construction de navires en chantier naval	6,27	5,96	0,4697	0,4891	0,3278	1,5593	1,5593	1,5593
	Cette unité vise :								
	· la construction, la réfection, la transformation et la modification dans un chantier naval de navires tels que : chalands, bateaux de pêche commerciaux, paquebots, traversiers, brise-glace;								
	· la fabrication de parties de navires et de barges en chantier naval;								
	· la réparation de navires tels que : chalands, bateaux de pêche commerciaux, paquebots, traversiers, brise-glace.								
	Cette unité vise également :								
	· les services de carénage et de décalaminage de navires en chantier naval;								
	· la construction, la réfection, la transformation et la modification de plates-formes de forage.								
36190	Fabrication de motoneiges, de motomarines, de véhicules tout-terrains récréatifs, de motocyclettes et de voitures de golf motorisées; fabrication de triporteurs; fabrication et remise à neuf de voitures de passagers pour le transport ferroviaire et le métro	1,25	1,03	0,1078	0,1259	0,0951	0,2952	0,2952	0,2952
36200	Fabrication d'autobus, d'ambulances, de camions avec assemblage du groupe motopropulseur, de roulettes de tourisme, de tentes-remorques de camping, de caravanes et de roulettes motorisées	2,61	2,37	0,2910	0,2986	0,3434	0,7488	0,7488	0,7488

Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux général	Taux particulier	Ratios d'expérience pour le premier niveau			Ratios d'expérience pour le deuxième niveau		
				2017	2018	2019	2016	2017	2018
	<ul style="list-style-type: none"> . le laminage à chaud ou à froid d'aluminium pour fabriquer des formes simples telles que barres, feuilles, plaques ou rubans. 								
	<p>Cette unité vise également :</p> <ul style="list-style-type: none"> . le recyclage de scories d'aluminium et la refonte en lingots; . la fabrication de magnésium à partir de composés minéraux; . l'extrusion ou l'étréage à chaud ou à froid d'aluminium ou de magnésium fabriqué dans le même bâtiment. <p>Cette unité vise également l'activité suivante lorsqu'elle est effectuée par les travailleurs d'un employeur dans le cadre de l'exécution par cet employeur d'activités visées par la présente unité :</p> <ul style="list-style-type: none"> . la fabrication d'alliage de métaux non ferreux. 								
36320	<p>Affinage de métaux non ferreux; laminage, extrusion ou étréage à chaud de métaux non ferreux</p> <p>Cette unité vise :</p> <ul style="list-style-type: none"> . l'affinage électrolytique de métaux non ferreux; . le laminage à chaud ou à froid de métaux non ferreux pour fabriquer des formes simples telles que barres, feuilles, plaques ou rubans; . l'extrusion de formes simples en métaux non ferreux, telles que tiges, tubes ou profilés; . l'étréage à chaud, au travers d'une filière, de métaux non ferreux pour fabriquer du fil machine. 	1,66	1,43	0,1153	0,1290	0,1141	0,4210	0,4210	0,4210

Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux général	Taux particulier	Ratios d'expérience pour le premier niveau			Ratios d'expérience pour le deuxième niveau		
				2017	2018	2019	2016	2017	2018
54010	<p>Cette unité vise également les activités suivantes lorsqu'elles sont effectuées par les travailleurs d'un employeur dans le cadre de l'exécution par cet employeur d'activités visées par la présente unité :</p> <ul style="list-style-type: none"> . la fabrication des modèles, des moules ou des matrices; . la fabrication des noyaux. <p>L'employeur qui effectue à la fois, dans un même bâtiment, la fabrication par moulage de pièces en métaux non ferreux et une activité visée par l'unité 36310 ou l'unité 36320 est classé dans la présente unité pour ces activités.</p> <p>Commerce ou location de meubles intérieurs ou extérieurs de maison, de bureau ou d'établissement commercial, industriel ou institutionnel; commerce de meubles antiques; commerce ou location de gros électroménagers; commerce, location ou réparation de matériel audio et vidéo; réparation de petits ou de gros électroménagers</p> <p>Cette unité vise :</p> <ul style="list-style-type: none"> . le commerce ou la location de meubles intérieurs ou extérieurs de maison, de bureau ou d'établissements commerciaux, industriels ou institutionnels; . le commerce de meubles antiques; . le commerce ou la location de gros électroménagers, tels que : <ul style="list-style-type: none"> . congélateurs; . cuisinières; 	2,34	2,10	0,1866	0,1752	0,1525	0,6676	0,6676	0,6676

Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux général	Taux particulier	Ratios d'expérience pour le premier niveau			Ratios d'expérience pour le deuxième niveau		
				2017	2018	2019	2016	2017	2018
54020	<p>L'employeur qui effectue dans un même bâtiment à la fois le commerce ou la location d'un produit visé par la présente unité et d'un produit visé par l'unité 54020 est classé dans la présente unité pour ces activités.</p> <p>Commerce ou location de machines et d'équipements de bureau; commerce de petits électroménagers; commerce, location ou réparation de matériel informatique et périphérique; commerce ou location d'appareils médicaux ou de laboratoire, électriques ou électroniques; commerce d'instruments ou de fournitures médicales, dentaires ou chirurgicales; commerce ou location de matériel téléphonique ou de communication; commerce, location ou réparation de matériel et d'équipements photographiques; service de photographie; service de développement et de tirage de films</p> <p>Cette unité vise :</p> <ul style="list-style-type: none"> . le commerce ou la location de machines et d'équipements de bureau, tels que : <ul style="list-style-type: none"> . photocopieurs; . télécopieurs; . calculatrices; . le commerce de petits électroménagers, tels que : <ul style="list-style-type: none"> . bouilloires; . percolateurs; . grille-pain; . robots culinaires; . fours à micro-ondes; . le commerce, la location ou la réparation de matériel informatique et périphérique, tel que : 	0,86	0,65	0,0395	0,0512	0,0462	0,1827	0,1827	0,1827

Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux général	Taux particulier	Ratios d'expérience pour le premier niveau			Ratios d'expérience pour le deuxième niveau		
				2017	2018	2019	2016	2017	2018
.	le service de développement et de tirage de films.								
	Cette unité vise également :								
.	le commerce, la location ou la réparation de machines à coudre;								
.	le commerce d'appareils de soins personnels, tels que :								
.	fers à friser;								
.	rasoirs;								
.	séchoirs à cheveux;								
.	le commerce d'appareils d'éclairage, tels que :								
.	lampes;								
.	luminaires;								
.	le commerce de consoles de jeux vidéo;								
.	le commerce de systèmes d'alarme sans installation;								
.	le commerce ou la location de refroidisseurs d'eau;								
.	le commerce ou la location d'équipements domestiques servant au traitement de l'eau potable;								
.	la location d'appareils d'oxygène médical;								
.	le commerce d'équipements pour la fabrication maison de boissons, telles que :								
.	jus;								
.	vin;								
.	bière.								

Cette unité vise également les activités suivantes lorsqu'elles sont effectuées par les travailleurs d'un employeur dans le cadre de l'exécution par cet employeur d'activités visées par la présente unité :

Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux général	Taux particulier	Ratios d'expérience pour le premier niveau			Ratios d'expérience pour le deuxième niveau		
				2017	2018	2019	2016	2017	2018
	<ul style="list-style-type: none"> . pointes pour le ballet; . le service de location de vêtements de cérémonie ou de costumes; . le service d'entreposage de vêtements ou d'accessoires vestimentaires en fourrure; . le commerce de perruques ou de postiches. <p>Cette unité vise également les activités suivantes lorsqu'elles sont effectuées par les travailleurs d'un employeur dans le cadre de l'exécution par cet employeur d'activités visées par la présente unité :</p> <ul style="list-style-type: none"> . les retouches et les réparations mineures de vêtements; . l'impression par décalque ou à l'aide d'imprimantes spécialisées; . le commerce de bijoux. <p>Cette unité ne vise pas :</p> <ul style="list-style-type: none"> . la confection d'échantillons de vêtements. 								
54050	<p>Grands magasins; commerce de détail de fournitures pour la maison et pour l'automobile; magasins de type à prix unique</p> <p>Cette unité vise :</p> <ul style="list-style-type: none"> . les grands magasins ou les sites d'encans fixes effectuant dans un même bâtiment le commerce d'une gamme variée de marchandises, telles que : <ul style="list-style-type: none"> . meubles, électroménagers ou matériel audio et vidéo; 	2,39	2,15	0,2737	0,2874	0,2575	0,7657	0,7657	0,7657

Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux général	Taux particulier	Ratios d'expérience pour le premier niveau			Ratios d'expérience pour le deuxième niveau		
				2017	2018	2019	2016	2017	2018
	<ul style="list-style-type: none"> · vaisselle, verrerie ou coutellerie; · vêtements ou chaussures; · livres, fournitures de bureau, fournitures d'emballages-cadeaux ou cartes de souhaits; · articles saisonniers ou outils; · jeux ou jouets; · denrées alimentaires; · maquillage ou parfum; · le commerce de détail de fournitures pour la maison et pour l'automobile effectué dans un même bâtiment, telles que : <ul style="list-style-type: none"> · petits électroménagers ou matériel audio et vidéo; · vaisselle, verrerie ou coutellerie; · articles de sport ou de jardinage; · articles saisonniers ou outils; · pièces, fournitures et accessoires pour l'automobile; · les magasins de type à prix unique effectuant dans un même bâtiment le commerce d'une gamme variée de marchandises à prix modique, telles que : <ul style="list-style-type: none"> · vaisselle, verrerie ou coutellerie; · jeux, jouets ou fournitures d'artisanat; · fournitures de bureau, fournitures d'emballages-cadeaux ou cartes de souhaits; · articles saisonniers; · denrées alimentaires. 								

Cette unité vise également :

- le commerce de détail de nourriture, d'équipements ou de fournitures pour animaux domestiques tels que chiens, chats ou perruches;

Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux général	Taux particulier	Ratios d'expérience pour le premier niveau			Ratios d'expérience pour le deuxième niveau		
				2017	2018	2019	2016	2017	2018
	<ul style="list-style-type: none"> . médailles; . statuettes; . chapeliers; . le commerce de chandelles et de chandeliers; . le commerce d'articles et de vêtements érotiques; . le commerce de billets de loterie; . le commerce de trophées et de plaques commémoratives. <p>Cette unité vise également les activités suivantes lorsqu'elles sont effectuées par les travailleurs d'un employeur dans le cadre de l'exécution par cet employeur d'activités visées par la présente unité :</p> <ul style="list-style-type: none"> . la réparation de montres ou d'horloges; . le service de laminage. <p>Cette unité vise également la fabrication de bijoux lorsqu'elle est effectuée par les travailleurs d'un employeur dans le cadre de l'exploitation d'une bijouterie.</p> <p>Cette unité ne vise pas :</p> <ul style="list-style-type: none"> . le commerce de lunettes effectué par un opticien d'ordonnance ou un optométriste; . la fabrication de moules pour cadres. 								
54070	Commerce dans un même bâtiment d'une gamme variée de produits principalement destinés à la construction, à la rénovation et à la décoration; commerce du bois; commerce de matériaux de construction; commerce de menuiserie préfabriquée; commerce de	2,16	1,92	0,1981	0,2132	0,2168	0,5893	0,5893	0,5893

Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux général	Taux particulier	Ratios d'expérience pour le premier niveau			Ratios d'expérience pour le deuxième niveau		
				2017	2018	2019	2016	2017	2018
	clôtures ou de balustrades; commerce de portes, de fenêtres ou de revêtements extérieurs; commerce d'armoires ou de comptoirs de cuisine ou de salle de bain; commerce d'arbres, d'arbustes, de plantes vertes ou de fleurs, incluant les fleuristes; commerce de monuments funéraires								
	Cette unité vise :								
	<ul style="list-style-type: none"> . le commerce dans un même bâtiment d'une gamme variée de produits principalement destinés à la construction, à la rénovation et à la décoration, tels que : <ul style="list-style-type: none"> . bois ou autres matériaux de construction; . fournitures électriques; . outils; . peinture et papier peint; . plomberie; . portes et fenêtres; . articles de quincaillerie; . revêtements de sol; . appareils sanitaires; . équipements de chauffage et de climatisation; . le commerce du bois, tel que : <ul style="list-style-type: none"> . bois d'œuvre brut ou raboté; . contreplaqués; . panneaux de bois ou de fibre de bois; . le commerce de matériaux de construction, tels que : <ul style="list-style-type: none"> . briques; . dalles; . gravier; . isolants; 								

Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux général	Taux particulier	Ratios d'expérience pour le premier niveau			Ratios d'expérience pour le deuxième niveau		
				2017	2018	2019	2016	2017	2018
	<ul style="list-style-type: none"> . herbicides; . pelles; . rateaux; . séccateurs; . le service de conception en décoration intérieure. 								
	Cette unité ne vise pas :								
	<ul style="list-style-type: none"> . le commerce de ripe, de copeaux ou de sciures de bois; . l'installation des produits vendus lorsqu'elle est visée par les unités 80030 à 80250; . les travaux paysagers; . la réparation de palettes de bois. 								
	L'employeur qui effectue à la fois le commerce d'arbres, d'arbustes, de plantes vertes ou de fleurs, incluant les fleuristes, et le commerce d'articles cadeaux visés par l'unité 54060 est classé dans la présente unité pour ces activités.								
54080	Commerce, location ou réparation de motoneiges, de motomarines, de véhicules tout-terrains récréatifs, de motocyclettes, de voitures de golf motorisées ou de triporteurs; commerce ou location de roulottes de tourisme, de tentes-remorques de camping, de roulottes de parc, de chantier, à sellette ou de cellules habitables d'autocaravanes; commerce, location ou réparation mécanique d'embarcations à moteur; commerce, location ou réparation de machines et d'équipements à usage domestique pour l'entretien extérieur ou les travaux paysagers; commerce, location ou réparation d'outils mécanisés; centre de location de machines et d'équipements à usage domestique pour l'entretien extérieur ou les travaux	2,36	2,12	0,1399	0,1586	0,1415	0,6495	0,6495	0,6495

Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux général	Taux particulier	Ratios d'expérience pour le premier niveau			Ratios d'expérience pour le deuxième niveau		
				2017	2018	2019	2016	2017	2018
	paysagers ou d'outils								
	Cette unité vise :								
	<ul style="list-style-type: none"> · le commerce, la location ou la réparation de motoneiges, de motomarines, de véhicules tout-terrains récréatifs, de motocyclettes, de voiturettes de golf motorisées ou de triporteurs; · le commerce ou la location de roulottes de tourisme, de tentes-remorques de camping, de roulottes de parc, de chantier, à sellette ou de cellules habitables d'autocaravanes; · le commerce, la location ou la réparation mécanique d'embarcations à moteur, telles que : <ul style="list-style-type: none"> · yachts; · pontons de plaisance; · le commerce, la location ou la réparation de machines et d'équipements à usage domestique pour l'entretien extérieur ou les travaux paysagers, tels que : <ul style="list-style-type: none"> · bêcheuses; · rotoculteurs; · scies mécaniques; · souffleuses à neige; · taille-haies ou taille-bordures; · tracteurs ou tondeuses à gazon; · le commerce, la location ou la réparation d'outils mécanisés, tels que : <ul style="list-style-type: none"> · perceuses; · sableuses; · scies; · affûteuses; 								

Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux général	Taux particulier	Ratios d'expérience pour le premier niveau			Ratios d'expérience pour le deuxième niveau		
				2017	2018	2019	2016	2017	2018
	<ul style="list-style-type: none"> . perceuses à colonne; . scies sur table; . la location d'une gamme variée de machines et d'équipements à usage domestique pour l'entretien extérieur ou les travaux paysagers ou d'outils. 								
	Cette unité vise également :								
	<ul style="list-style-type: none"> . le commerce, la location ou la réparation de moteurs hors-bord; . le commerce ou la location de voiliers; . le centre de location d'une gamme variée d'articles ou d'équipements pour les réceptions et les fêtes, tels que : <ul style="list-style-type: none"> . tentes ou chapiteaux; . tables ou chaises; . systèmes d'éclairage ou matériel audio et vidéo; . vaisselle, verrerie ou coutellerie; . équipements de cuisine; . la location de tentes ou de chapiteaux; . le commerce, la location ou l'installation d'abris d'autos temporaires en bois; . le commerce ou la location d'équipements et de matériel pour la sécurité routière, tels que : <ul style="list-style-type: none"> . panneaux de signalisation; . cônes; . barrières de sécurité; . le commerce, la location ou l'installation d'abris ou d'auvents en toile. 								

Cette unité vise également les activités suivantes lorsqu'elles sont

Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux général	Taux particulier	Ratios d'expérience pour le premier niveau			Ratios d'expérience pour le deuxième niveau		
				2017	2018	2019	2016	2017	2018
	<ul style="list-style-type: none"> . génératrices ou compresseurs; . mini-excavatrices; . échafaudages; . plates-formes élévatrices mobiles. <p>Cette unité ne vise pas :</p> <ul style="list-style-type: none"> . l'installation d'échafaudages ou de chapiteaux; . la location d'embarcations à moteur ou de voiliers avec services de capitaines; . la location de motoneiges, de motomarines, de véhicules tout-terrains récréatifs, de motocyclettes ou d'embarcations non motorisées avec services de guides; . l'exploitation d'un parc de roulottes; . l'installation d'équipements ou de matériel pour la sécurité routière. 								
54090	<p>Commerce de dispositifs de connexion ou de communication, de pièces ou de composants électriques ou électroniques; commerce d'instruments de jaugeage, de calibrage ou de contrôle; commerce d'appareils sanitaires; commerce d'équipements de chauffage; commerce de poêles à bois ou de foyers préfabriqués; commerce d'équipements de climatisation</p> <p>Cette unité vise :</p> <ul style="list-style-type: none"> . le commerce de dispositifs de connexion ou de communication, de pièces ou de composants électriques ou électroniques, tels que : <ul style="list-style-type: none"> interrupteurs; 	1,14	0,92	0,0610	0,0806	0,0632	0,2413	0,2413	0,2413

Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux général	Taux particulier	Ratios d'expérience pour le premier niveau			Ratios d'expérience pour le deuxième niveau	
				2017	2018	2019	2016	2017
	<ul style="list-style-type: none"> . palans; . poulies; . courroies ou pièces de convoyeurs. 							
	Cette unité vise également :							
	<ul style="list-style-type: none"> . le commerce ou la location de compresseurs; . le commerce ou la location de machines et d'équipements industriels pour le traitement des eaux usées et de l'eau potable; . le commerce d'équipements pour la réparation mécanique ou de carrosserie, tels que : <ul style="list-style-type: none"> . machines à pneus; . machines pour effectuer le réglage du parallélisme ou l'équilibrage des roues; . ponts élévateurs; . le commerce de pompes ou de réservoirs à essence; . le commerce d'appareils de lavage à pression; . le commerce de balances industrielles ou commerciales; . le commerce ou la location de pompes, telles que : <ul style="list-style-type: none"> . pompes à eau; . pompes à piscines; . pompes d'égout; . pompes industrielles; . le commerce d'équipements pour la culture hydroponique ou en serre; . le commerce ou la location de : <ul style="list-style-type: none"> . groupes électrogènes; . transformateurs; . générateurs d'électricité; 							

Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux général	Taux particulier	Ratios d'expérience pour le premier niveau			Ratios d'expérience pour le deuxième niveau		
				2017	2018	2019	2016	2017	2018
	<p>Cette unité vise également les activités suivantes lorsqu'elles sont effectuées par les travailleurs d'un employeur dans le cadre de l'exécution par cet employeur d'activités visées par la présente unité :</p> <ul style="list-style-type: none"> . le commerce, la location, l'entretien ou l'installation d'équipements, tels que : <ul style="list-style-type: none"> . brûleurs; . fournaises ou poêles; . barbecues ou cuisinières; . chauffe-eau ou thermopompes; . réservoirs ou bombones; . le commerce d'équipements de protection contre les incendies, tels que : <ul style="list-style-type: none"> . boîtiers d'éclairage d'urgence; . boyaux; . alarmes; . l'embouteillage des produits vendus. <p>L'employeur qui effectue à la fois le commerce de pièces pyrotechniques ou d'explosifs et la présentation de spectacles pyrotechniques est classé dans la présente unité pour ces activités.</p> <p>Cette unité ne vise pas :</p> <ul style="list-style-type: none"> . le service de ramonage; . le commerce de produits d'entretien ou de nettoyage; . le commerce de produits antiparasitaires; . les travaux relatifs à la tuyauterie, à la plomberie, à la ferblanterie, à l'électricité ou à l'électronique; 								

Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux général	Taux particulier	Ratios d'expérience pour le premier niveau			Ratios d'expérience pour le deuxième niveau	
				2017	2018	2019	2016	2017
	<ul style="list-style-type: none"> . l'installation de réservoirs souterrains; . le commerce de produits de revêtements. 							
54250	<ul style="list-style-type: none"> . Commerce de nourriture pour animaux de ferme; commerce de grains, de graines de semence ou de céréales mélangées ou non; commerce de produits antiparasitaires; commerce d'animaux domestiques; service de toilette d'animaux domestiques <p>Cette unité vise :</p> <ul style="list-style-type: none"> . le commerce de nourriture pour animaux de ferme tels que bovins, porcs, chevaux ou volailles; . le commerce de grains, de graines de semences ou de céréales mélangées ou non, tels que : <ul style="list-style-type: none"> . blé; . maïs; . orge; . haricots ou pois secs; . le commerce de produits antiparasitaires, tels que : <ul style="list-style-type: none"> . insecticides; . rodenticides; . pesticides; . fongicides; . le commerce d'animaux domestiques; . le service de toilette d'animaux domestiques. <p>Cette unité vise également :</p> <ul style="list-style-type: none"> . le service d'éleveurs à grain; . le commerce de ripe, de copeaux ou de sciures de bois; 	2,74	2,49	0,1835	0,1732	0,1676	0,6727	0,6727

Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux général	Taux particulier	Ratios d'expérience pour le premier niveau			Ratios d'expérience pour le deuxième niveau		
				2017	2018	2019	2016	2017	2018
54260	<p>L'employeur qui effectue à la fois, dans un même bâtiment, le commerce de détail de nourriture ou d'équipements et de fournitures pour animaux domestiques et le commerce d'animaux domestiques est classé dans la présente unité pour ces activités.</p> <p>Récupération de matières ou d'objets recyclables</p> <p>Cette unité vise :</p> <ul style="list-style-type: none"> · le tri, le nettoyage ou le lavage, le déchiquetage, le broyage, la mise en ballot ou la granulation de matières ou d'objets recyclables, tels que : <ul style="list-style-type: none"> · vêtements ou textile; · verre; · pneus; · plastique; · papier; · carton; · métal; · caoutchouc. <p>Cette unité vise également :</p> <ul style="list-style-type: none"> · la démolition par compression de véhicules automobiles. <p>L'employeur qui effectue à la fois la récupération de vêtements ou de matières textiles et la fabrication de couches ou de chiffons en tissu est classé dans la présente unité pour ces activités.</p>	5,90	5,59	0,4520	0,4470	0,3992	1,5929	1,5929	1,5929

Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux général	Taux particulier	Ratios d'expérience pour le premier niveau			Ratios d'expérience pour le deuxième niveau		
				2017	2018	2019	2016	2017	2018
54330	<p>peut être classé dans la présente unité si au moins un de ses travailleurs effectue uniquement des tâches reliées aux activités visées par la présente unité.</p> <p>Commerce avec installation ou réparation sur des véhicules automobiles de vitres, de pellicules teintées, de systèmes audio ou vidéo, de systèmes antivol, d'antidémarrateurs, de régulateurs de vitesse, de démarreurs à distance, de toits ouvrants, de systèmes de climatisation ou de systèmes de repérage; exploitation d'un atelier d'application du traitement contre la rouille ou de scellant de peinture sur les véhicules automobiles; service de lavage ou de nettoyage à la main de véhicules automobiles</p> <p>Cette unité vise :</p> <ul style="list-style-type: none"> · le commerce avec l'installation ou la réparation sur des véhicules automobiles de vitres, de pellicules teintées, de systèmes audio ou vidéo, de systèmes antivol, d'antidémarrateurs, de régulateurs de vitesse, de démarreurs à distance, de toits ouvrants, de systèmes de climatisation ou de systèmes de repérage; · l'exploitation d'un atelier d'application de traitement contre la rouille ou de scellant de peinture sur les véhicules automobiles; · le service de lavage ou de nettoyage à la main de véhicules automobiles. <p>Cette unité vise également :</p> <ul style="list-style-type: none"> · l'exploitation d'un atelier de vidange d'huiles et de 	2,62	2,37	0,1635	0,1495	0,1913	0,6725	0,6725	0,6725

Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux général	Taux particulier	Ratios d'expérience pour le premier niveau			Ratios d'expérience pour le deuxième niveau		
				2017	2018	2019	2016	2017	2018
54360	<p>présente unité pour ces activités.</p> <p>L'employeur qui effectue, dans un même bâtiment, à la fois l'inspection mécanique et la réparation mécanique de véhicules automobiles est classé dans la présente unité pour ces activités.</p> <p>Exploitation d'un atelier de réparation de carrosserie de véhicules automobiles ou de remorques</p> <p>Cette unité vise :</p> <ul style="list-style-type: none"> . l'exploitation d'un atelier de réparation de carrosserie de véhicules automobiles ou de remorques. <p>Cette unité vise également :</p> <ul style="list-style-type: none"> . la peinture de carrosserie de véhicules automobiles. <p>Cette unité vise également les activités suivantes lorsqu'elles sont effectuées par les travailleurs d'un employeur dans le cadre de l'exécution par cet employeur d'activités visées par la présente unité :</p> <ul style="list-style-type: none"> . l'utilisation de la technique dite de « débosselage sans peinture »; . l'application de traitement contre la rouille ou de scellant de peinture. <p>Un employeur qui effectue la réparation de carrosserie de véhicules automobiles ne peut être classé dans l'unité 54350 sauf si un de ses</p>	4,17	3,89	0,2340	0,3136	0,2481	1,0711	1,0711	1,0711

Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux général	Taux particulier	Ratios d'expérience pour le premier niveau			Ratios d'expérience pour le deuxième niveau	
				2017	2018	2019	2016	2017
	Cette unité vise également :							
	<ul style="list-style-type: none"> . le commerce de détail d'eau; . le commerce de détail de produits du tabac; . le commerce de détail de cafés, de thés ou de tisanes; . le commerce de détail d'épices; . le commerce de détail de produits de pâtisserie; . le commerce de détail de produits de boulangerie; . le commerce de détail de confiseries; . le commerce de détail de noix; . le commerce de détail de fromages; . l'exploitation d'un lave-auto automatique. 							
	Cette unité vise également les activités suivantes lorsqu'elles sont effectuées par les travailleurs d'un employeur dans le cadre de l'exécution par cet employeur d'activités visées par la présente unité :							
	<ul style="list-style-type: none"> . la cuisson de pâtes pour produits de pâtisserie ou de boulangerie; . la location de films ou de logiciels de jeux vidéo; . le commerce de détail de plats cuisinés; . le commerce de détail de produits pour véhicules automobiles, tels que : <ul style="list-style-type: none"> . huiles; . lave-glaces; . produits d'entretien ou de nettoyage. 							
	Par commerce de détail, on entend le commerce qui consiste à vendre principalement des biens à des consommateurs pour un usage							

Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux général	Taux particulier	Ratios d'expérience pour le premier niveau			Ratios d'expérience pour le deuxième niveau		
				2017	2018	2019	2016	2017	2018
55030	Chargement ou déchargement de bateaux Cette unité vise : <ul style="list-style-type: none"> . le chargement de bateaux; . le déchargement de bateaux. Cette unité vise également les activités suivantes lorsqu'elles sont effectuées par les travailleurs d'un employeur dans le cadre de l'exécution par cet employeur d'activités visées par la présente unité : <ul style="list-style-type: none"> . le chargement et le déchargement de wagons ou de camions; . l'arrimage maritime. 	2,39	2,15	0,1707	0,2065	0,1614	0,5875	0,5875	0,5875
55040	Transport routier de passagers Cette unité vise : <ul style="list-style-type: none"> . le transport de passagers en autocar ou en autobus à horaire fixe ou non; . le transport scolaire; . le transport adapté; . le transport touristique ou récréatif en autocar ou en autobus; . le transport de passagers en taxi ou en limousine; . le transport en minibus. 	3,74	3,48	0,3594	0,3925	0,3874	1,2038	1,2038	1,2038

Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux général	Taux particulier	Ratios d'expérience pour le premier niveau			Ratios d'expérience pour le deuxième niveau	
				2017	2018	2019	2016	2017
	Cette unité vise également :							
	. le transport par métro;							
	. les services de navette;							
	. les cours de conduite de véhicules automobiles, de motocyclettes ou d'engins lourds.							
	Cette unité vise également les activités suivantes lorsqu'elles sont effectuées par les travailleurs d'un employeur dans le cadre de l'exécution par cet employeur d'activités visées par la présente unité :							
	. l'opération d'un centre téléphonique;							
	. l'entretien mécanique;							
	. l'exploitation d'un terminus d'autobus.							
55050	Transport routier de marchandises	6,59	6,27	0,3824	0,3729	0,3245	1,6496	1,6496
	Cette unité vise le transport routier de marchandises effectué à l'aide de tout type de camions, à l'exception des camions à benne basculante.							
	Cette unité vise également les activités suivantes lorsqu'elles sont effectuées par les travailleurs d'un employeur dans le cadre de l'exécution par cet employeur d'activités visées par la présente unité :							
	. l'entretien mécanique;							
	. les services d'entreposage.							

Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux général	Taux particulier	Ratios d'expérience pour le premier niveau			Ratios d'expérience pour le deuxième niveau		
				2017	2018	2019	2016	2017	2018
55060	<p>L'employeur qui effectue à la fois le service de courtoage en transport et le transport de marchandises visé par la présente unité est classé dans la présente unité pour ces activités.</p> <p>Services de déménagement</p> <p>Cette unité vise :</p> <ul style="list-style-type: none"> . le déménagement de biens usagés par camion. <p>Cette unité vise également :</p> <ul style="list-style-type: none"> . le transport d'objets d'art par camion; . le déménagement de matériel institutionnel ou commercial usagé par camion; . le déplacement de mobilier institutionnel ou commercial, y compris le démontage ou le remontage de ce mobilier; . la location de services de déménageurs ou de manutentionnaires dans le cadre d'activités visées par la présente unité. <p>Cette unité vise également les activités suivantes lorsqu'elles sont effectuées par les travailleurs d'un employeur dans le cadre de l'exécution par cet employeur d'activités visées par la présente unité :</p> <ul style="list-style-type: none"> . l'entretien mécanique; . les services d'entreposage; . l'emballage et le déballage. 	13,66	13,20	0,7167	0,8622	0,7959	3,7882	3,7882	3,7882

Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux général	Taux particulier	Ratios d'expérience pour le premier niveau			Ratios d'expérience pour le deuxième niveau	
				2017	2018	2019	2016	2017
55080	Services d'entreposage; services d'emballage, d'empaquetage, de mise en boîtes, d'étiquetage et de changement d'étiquettes de produits	3,16	2,90	0,2468	0,2780	0,2623	0,8175	0,8175
	Cette unité vise :							
	. l'entreposage de marchandises diverses;							
	. l'entreposage frigorifique;							
	. les services d'emballage, d'empaquetage, de mise en boîtes, d'étiquetage et de changement d'étiquettes de produits.							
	Cette unité vise également :							
	. les services d'archivage de documents;							
	. les services mobiles de déchiquetage de documents confidentiels;							
	. les services de prise d'inventaire.							
	Cette unité vise également les activités suivantes lorsqu'elles ne sont pas effectuées par les travailleurs d'un employeur dans le cadre de l'exécution par cet employeur d'activités visées par une autre unité :							
	. le chargement ou le déchargement de camions;							
	. la manutention de bois dans une cour à bois.							
	Cette unité vise également l'activité suivante lorsqu'elle est effectuée par les travailleurs d'un employeur dans le cadre de l'exécution par cet employeur d'activités visées par la présente unité :							
	. les services logistiques, notamment la rupture de charge, le							

Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux général	Taux particulier	Ratios d'expérience pour le premier niveau			Ratios d'expérience pour le deuxième niveau		
				2017	2018	2019	2016	2017	2018
	contrôle et la gestion des stocks.								
	Cette unité ne vise pas :								
	· la location d'espaces d'entreposage sans manutention.								
55090	Services de messagerie ou de livraison	4,61	4,33	0,4211	0,5364	0,5611	1,3934	1,3934	1,3934
	Cette unité vise :								
	· les services de messagerie ou de livraison de lettres, de documents, de petits colis ou d'objets de moins de 40 kilogrammes.								
	Cette unité vise également les activités suivantes lorsqu'elles sont effectuées par les travailleurs d'un employeur dans le cadre de l'exécution par cet employeur d'activités visées par la présente unité :								
	· le transport aérien de lettres, de documents ou de petits colis;								
	· le transport de lettres, de documents ou de petits colis entre des entrepôts, des centres de tri ou de distribution;								
	· l'entretien mécanique;								
	· les services d'entreposage.								
57010	Réseau ou station de télévision; production de films, de films publicitaires, de vidéoclips ou d'émissions de télévision; production de spectacles de musique, de chant, de théâtre, de danse ou de spectacles de même nature; salle de cinéma; ciné-parc; salle de	1,36	1,14	0,0966	0,0940	0,0765	0,3239	0,3239	0,3239

Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux général	Taux particulier	Ratios d'expérience pour le premier niveau			Ratios d'expérience pour le deuxième niveau		
				2017	2018	2019	2016	2017	2018
	Cette unité ne vise pas :								
	· les services d'hébergement.								
58010	Services relatifs à l'environnement	3,52	3,26	0,1958	0,2391	0,2144	0,9081	0,9081	0,9081
	Cette unité vise :								
	· l'exploitation d'un site d'enfouissement sanitaire;								
	· l'exploitation d'un incinérateur à déchets;								
	· le service de pompage effectué au moyen d'un camion vacuum tel que la vidange de fosses septiques, de puisards ou de réservoirs;								
	· le service de nettoyage de réseaux d'égout;								
	· le service de nettoyage de surfaces contaminées par des matières dangereuses;								
	· la récupération, le traitement ou l'élimination de matières dangereuses ou de rejets liquides ou semi-liquides tels que graisses, savons, cires, colorants, acides, cyanures, huiles ou boues industrielles;								
	· le service de nettoyage effectué en espaces clos au sens du Règlement sur la santé et la sécurité du travail édicté par le décret 885-2001 (2001, G.O. 2, 5020);								
	· le service de décontamination des sols;								
	· le service de location avec entretien de toilettes chimiques portatives.								

Par matière dangereuse, on entend toute matière qui, en raison de ses propriétés, présente un danger pour la santé ou l'environnement et qui est explosive, gazeuse, inflammable, toxique, radioactive,

Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux général	Taux particulier	Ratios d'expérience pour le premier niveau			Ratios d'expérience pour le deuxième niveau	
				2017	2018	2019	2016	2017
	corrosive, comburante ou lixiviable.							
	Cette unité vise également :							
	· l'exploitation d'un dépôt à neige.							
58020	Services d'enlèvement des ordures; services d'enlèvement des objets et des matières recyclables; service de ramonage de cheminées	6,35	6,03	0,4088	0,4423	0,4217	1,7368	1,7368
	Cette unité vise :							
	· le service d'enlèvement des ordures;							
	· le service d'enlèvement de matières recyclables telles que papier, plastique, verre, carton, vêtements, textile ou métal;							
	· le service d'enlèvement de matières compostables telles que gazon ou feuilles mortes;							
	· le service d'enlèvement de pneus hors d'usage;							
	· le service d'enlèvement de matières grasses ou de viandes impropres à la consommation humaine telles que carcasses d'animaux, os, moelle ou graisse;							
	· le service de ramonage de cheminées.							
	Cette unité vise également :							
	· la location des services de personnel réalisée dans le cadre d'activités visées par la présente unité.							
	Cette unité vise également l'activité suivante lorsqu'elle est effectuée par les travailleurs d'un employeur dans le cadre de l'exécution par cet employeur d'activités visées par la présente unité :							

Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux général	Taux particulier	Ratios d'expérience pour le premier niveau			Ratios d'expérience pour le deuxième niveau		
				2017	2018	2019	2016	2017	2018
58030	<p>la location des conteneurs utilisés pour l'enlèvement des objets et des matières recyclables ou des ordures.</p> <p>Services provinciaux de détention</p> <p>Cette unité vise :</p> <ul style="list-style-type: none"> les activités réalisées par les établissements provinciaux de détention. 	3,00	2,75	0,2057	0,2353	0,2245	0,9672	0,9672	0,9672
58040	<p>Services de l'Administration provinciale non autrement spécifiés dans les autres unités</p> <p>Cette unité vise :</p> <ul style="list-style-type: none"> les activités réalisées par les services de l'Administration provinciale tels que les ministères, les organismes ou la Sûreté du Québec. <p>Cette unité vise également :</p> <ul style="list-style-type: none"> les activités réalisées par une communauté métropolitaine ou une municipalité régionale de comté lorsque l'employeur exerce uniquement des activités de nature administrative; les activités réalisées par les personnes visées par le paragraphe 3^o de l'article 11 de la loi. <p>Cette unité ne vise pas :</p> <ul style="list-style-type: none"> les activités visées par une autre unité lorsqu'elles sont 	0,53	0,32	0,0245	0,0236	0,0203	0,0798	0,0798	0,0798

Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux général	Ratios d'expérience pour le premier niveau				Ratios d'expérience pour le deuxième niveau	
			Taux particulier	2017	2018	2019	2016	2017
58050	réalisées par les services de l'Administration provinciale. Programmes d'aide à la création d'emplois Cette unité vise : <ul style="list-style-type: none"> . les activités réalisées par les personnes qui effectuent un travail dans le cadre d'une entente conclue conformément à l'article 16 de la loi; . les activités réalisées par les personnes visées par le paragraphe 4^o de l'article 11 de la loi. 	0,81	0,60	0,0405	0,0844	0,0283	0,2002	0,2002
58060	Ministère des Transports du Québec Cette unité vise : <ul style="list-style-type: none"> . les activités réalisées par le ministère des Transports du Québec. 	1,33	1,11	0,0974	0,1154	0,0990	0,3272	0,3272
58070	Services de l'administration municipale ou d'une bande indienne Cette unité vise : <ul style="list-style-type: none"> . les activités réalisées par les municipalités; . les activités réalisées par les régies intermunicipales; . les activités réalisées par les bandes indiennes. 	2,18	1,95	0,2061	0,2105	0,1980	0,5848	0,5848
	Cette unité vise également : <ul style="list-style-type: none"> . les activités réalisées par une communauté métropolitaine ou 							

Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux général	Taux particulier	Ratios d'expérience pour le premier niveau			Ratios d'expérience pour le deuxième niveau	
				2017	2018	2019	2016	2017
59020	Centre hospitalier de soins généraux et spécialisés; centre hospitalier de soins psychiatriques; centre local de services communautaires; centre de réadaptation pour personnes ayant des déficiences physiques	1,55	1,32	0,1659	0,1837	0,1560	0,5056	0,5056
	Cette unité vise :							
	· l'exploitation d'un centre hospitalier de soins généraux et spécialisés;							
	· l'exploitation d'un centre hospitalier de soins psychiatriques;							
	· l'exploitation d'un centre local de services communautaires;							
	· l'exploitation d'un centre de réadaptation pour personnes ayant des déficiences physiques.							
	Cette unité vise également :							
	· les services de soins infirmiers;							
	· la location de services de personnel infirmier;							
	· les services de premiers répondants en intervention préhospitalière;							
	· l'exploitation d'une maison de naissances;							
	· l'exploitation d'une clinique médicale lorsque l'employeur peut héberger sa clientèle.							
	Cette unité vise également les services de conseils téléphoniques de nature médicale lorsqu'ils sont effectués par les travailleurs d'un employeur dans le cadre de l'exécution par cet employeur d'activités visées par la présente unité.							

Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux général	Taux particulier	Ratios d'expérience pour le premier niveau				Ratios d'expérience pour le deuxième niveau			
				2017	2018	2019	2016	2017	2018		
59060	Service d'ambulance Cette unité vise : <ul style="list-style-type: none"> · l'exploitation d'un service d'ambulance. 	4,66	4,38	0,3966	0,3589	0,3445	1,1078	1,1078	1,1078	1,1078	1,1078
59070	Pratique de la médecine; services de consultation dans les domaines de la santé ou des services sociaux; services de traitements physiques; services d'optométrie; services d'un opticien d'ordonnances Cette unité vise : <ul style="list-style-type: none"> · la pratique de la médecine par des professionnels tels que : <ul style="list-style-type: none"> · les dermatologues; · les gynécologues; · les omnipraticiens; · les ophtalmologistes; · les orthopédistes; · les pédiatres; · les psychiatres; · les services de consultation dans les domaines de la santé ou des services sociaux par des professionnels tels que : <ul style="list-style-type: none"> · les homéopathes; · les nutritionnistes; · les psychologues; · les travailleurs sociaux; 	0,84	0,63	0,0379	0,0419	0,0381	0,1798	0,1798	0,1798	0,1798	0,1798

Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux général	Taux particulier	Ratios d'expérience pour le premier niveau			Ratios d'expérience pour le deuxième niveau		
				2017	2018	2019	2016	2017	2018
.	<p>les services de traitements physiques par des professionnels tels que :</p> <ul style="list-style-type: none"> . les acupuncteurs; . les chiropraticiens; . les ostéopraticiens; . les physiothérapeutes; . les services d'optométrie; . les services d'un opticien d'ordonnances. <p>Cette unité vise également :</p> <ul style="list-style-type: none"> . la fabrication de verres correcteurs ou de verres de contact; . les services d'un audioprothésiste; . les services d'une sage-femme; . les services de collecte de sang; . les services de prélèvements biologiques; . les services d'analyse de prélèvements biologiques; . les services d'orientation professionnelle; . la formation en secourisme; . l'exploitation d'un stand de secourisme; . l'exploitation d'une clinique offrant les services de professionnels visés par la présente unité; . l'exploitation d'un centre de protection de l'enfance et de la jeunesse; . les organismes de justice alternative; . l'exploitation d'un groupe de médecine familiale; . l'exploitation d'un laboratoire de radiologie. <p>L'employeur qui effectue à la fois la formation en secourisme et le commerce de trousses de premiers soins est classé dans la présente</p>								

Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux général	Taux particulier	Ratios d'expérience pour le premier niveau			Ratios d'expérience pour le deuxième niveau	
				2017	2018	2019	2016	2017
59080	<p>unité pour ces activités.</p> <p>Pratique de la médecine dentaire; pratique de la médecine vétérinaire</p> <p>Cette unité vise :</p> <ul style="list-style-type: none"> . la pratique de la médecine dentaire par des professionnels tels que : <ul style="list-style-type: none"> . les chirurgiens dentistes; . les dentistes; . les orthodontistes; . les parodontistes; . la pratique de la médecine vétérinaire. <p>Cette unité vise également :</p> <ul style="list-style-type: none"> . l'exploitation d'une clinique offrant les services de professionnels visés par la présente unité; . les services d'insémination artificielle d'animaux; . la fabrication de prothèses dentaires; . la fabrication d'appareils orthodontiques; . la fabrication de prothèses oculaires. <p>Cette unité vise également les activités suivantes lorsqu'elles sont effectuées par les travailleurs d'un employeur dans le cadre de l'exécution par cet employeur d'activités visées par la présente unité :</p> <ul style="list-style-type: none"> . les services de toilettage d'animaux domestiques; . les services de pension pour animaux; 	1,64	1,41	0,0645	0,0778	0,0595	0,3843	0,3843

Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux général	Taux particulier	Ratios d'expérience pour le premier niveau			Ratios d'expérience pour le deuxième niveau		
				2017	2018	2019	2016	2017	2018
59110	<p>sociale en aide domestique dans le cadre ou non du programme d'exonération financière pour les services d'aide domestique.</p> <p>Centre d'aide pour les personnes en difficulté; centre d'aide à l'emploi; centre d'aide pour les familles; centre d'aide aux consommateurs</p> <p>Cette unité vise :</p> <ul style="list-style-type: none"> . l'exploitation d'un centre d'aide pour les personnes en difficulté telles que : <ul style="list-style-type: none"> . les aînés; . les handicapés; . les immigrants; . les toxicomanes; . les victimes de violence; . l'exploitation d'un centre d'aide à l'emploi offrant des services tels que : <ul style="list-style-type: none"> . l'aide à la recherche d'emploi; . la formation préparatoire à l'emploi; . la supervision de stages en entreprise; . l'exploitation d'un centre d'aide pour les familles; . l'exploitation d'un centre d'aide aux consommateurs. <p>Cette unité vise également :</p> <ul style="list-style-type: none"> . les services d'accompagnement de personnes vivant des situations telles que : <ul style="list-style-type: none"> . l'adoption; 	1,22	1,00	0,0657	0,0695	0,0747	0,3429	0,3429	0,3429

Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux général	Taux particulier	Ratios d'expérience pour le premier niveau			Ratios d'expérience pour le deuxième niveau	
				2017	2018	2019	2016	2017
.	le décès;							
.	les difficultés financières;							
.	le divorce;							
.	la grossesse ou l'allaitement;							
.	la maladie;							
.	l'exploitation d'une maison de jeunes;							
.	l'exploitation d'une cuisine collective;							
.	les organismes offrant des services de soutien à la vie quotidienne tels que :							
.	l'accompagnement à l'occasion de déplacements;							
.	les courses dans les épiceries ou les autres magasins;							
.	les visites d'amitié;							
.	les organismes de recrutement, de formation ou de recommandation de bénévoles;							
.	les organismes de mentorat destiné à soutenir la jeunesse;							
.	les services de travailleurs de rue;							
.	la gestion d'une fondation;							
.	la recherche de personnes disparues sauf lorsqu'elle s'effectue en hauteur, dans des lieux difficiles d'accès ou en plongée sous-marine;							
.	les organismes d'aide internationale ou humanitaire.							
.	Cette unité vise également les activités suivantes lorsqu'elles sont effectuées par les travailleurs d'un employeur dans le cadre de l'exécution par cet employeur d'activités visées par la présente unité :							
.	les services d'alphabetisation;							
.	les services d'enseignement des langues;							
.	les services d'aide aux devoirs;							

Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux général	Taux particulier	Ratios d'expérience pour le premier niveau			Ratios d'expérience pour le deuxième niveau		
				2017	2018	2019	2016	2017	2018
59120	<p>domaine des services sociaux est classé dans la présente unité pour ces activités.</p> <p>Entrepris adaptée; entreprise d'insertion</p> <p>Cette unité vise :</p> <ul style="list-style-type: none"> · l'exploitation d'une « entreprise adaptée »; · l'exploitation d'une entreprise d'insertion employant des travailleurs en difficulté d'intégration au marché du travail en vertu d'un contrat à durée déterminée. <p>Cette unité vise également :</p> <ul style="list-style-type: none"> · les activités réalisées par les personnes qui effectuent un travail dans le cadre d'une entente conclue conformément à l'article 16 de la loi entre la Société de l'assurance automobile du Québec et la Commission; · les activités réalisées par les personnes visées par les paragraphes 1^o et 2^o de l'article 11 de la loi; · l'exploitation d'un « centre de formation en entreprise et récupération »; · l'exploitation d'un atelier de travail occupationnel. <p>Cette unité vise également les activités suivantes lorsqu'elles sont effectuées par les travailleurs d'un employeur dans le cadre de l'exécution par cet employeur d'activités visées par la présente unité :</p> <ul style="list-style-type: none"> · l'aide à la recherche d'emploi; 	4,36	4,09	0,4961	0,5034	0,4018	1,3581	1,3581	1,3581

Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux général	Taux particulier	Ratios d'expérience pour le premier niveau			Ratios d'expérience pour le deuxième niveau		
				2017	2018	2019	2016	2017	2018
59130	<p>la formation préparatoire à l'emploi.</p> <p>Hébergement réalisé par un centre de réadaptation pour les personnes alcooliques et les autres personnes toxicomanes; hébergement réalisé par un centre de réadaptation pour les personnes présentant une déficience intellectuelle ou un trouble envahissant du développement</p> <p>Cette unité vise :</p> <ul style="list-style-type: none"> · l'hébergement de personnes réalisé par un centre de réadaptation pour les personnes alcooliques et les autres personnes toxicomanes; · l'hébergement de personnes réalisé par un centre de réadaptation pour les personnes présentant une déficience intellectuelle ou un trouble envahissant du développement. 	5,50	5,20	0,6595	0,7522	0,4633	1,9146	1,9146	1,9146
59140	<p>Centre de réadaptation pour les personnes alcooliques et les autres personnes toxicomanes; centre de réadaptation pour les personnes présentant une déficience intellectuelle ou un trouble envahissant du développement</p> <p>Cette unité vise :</p> <ul style="list-style-type: none"> · les activités réalisées par un centre de réadaptation pour les personnes alcooliques et les autres personnes toxicomanes; · les activités réalisées par un centre de réadaptation pour les personnes présentant une déficience intellectuelle ou un trouble envahissant du développement. 	1,26	1,04	0,1261	0,1101	0,1242	0,3415	0,3415	0,3415

Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux général	Taux particulier	Ratios d'expérience pour le premier niveau			Ratios d'expérience pour le deuxième niveau	
				2017	2018	2019	2016	2017
	Cette unité ne vise pas l'hébergement de personnes réalisé par un employeur visé par la présente unité.							
59150	Résidence pour personnes âgées n'offrant pas d'aide personnelle Cette unité vise : . l'exploitation d'une résidence pour personnes âgées n'offrant pas d'aide personnelle.	4,32	4,04	0,3764	0,4872	0,2852	1,6119	1,6119
60100	Enseignement primaire, secondaire ou professionnel Cette unité vise : . les services d'enseignement primaire, secondaire ou professionnel. Par enseignement professionnel, on entend l'enseignement qui mène à l'obtention d'un diplôme professionnel reconnu par les autorités gouvernementales compétentes.	0,90	0,69	0,0689	0,0783	0,0742	0,2346	0,2346
	Cette unité vise également : . les services d'alphabetisation; . les services d'aide aux devoirs; . les services d'orthopédagogie; . les services d'enseignement des langues; . les services d'enseignement des arts ou de loisirs autres qu'à caractère sportif tels que : la musique;							

Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux général	Taux particulier	Ratios d'expérience pour le premier niveau			Ratios d'expérience pour le deuxième niveau		
				2017	2018	2019	2016	2017	2018
61100	<p>Cette unité vise également l'activité suivante lorsqu'elle est effectuée par les travailleurs d'un employeur dans le cadre de l'exécution par cet employeur d'activités visées par la présente unité :</p> <ul style="list-style-type: none"> . l'exploitation d'une résidence pour étudiants qui peut ou non être utilisée comme hôtel-résidence pendant les périodes autres que l'année scolaire. <p>Services du culte; cimetière</p> <p>Cette unité vise :</p> <ul style="list-style-type: none"> . les services du culte; . l'exploitation d'un cimetière. <p>Cette unité vise également :</p> <ul style="list-style-type: none"> . l'exploitation d'un lieu de culte; . l'administration d'un diocèse; . les services de pastorale; . la formation religieuse. <p>Cette unité vise également les activités suivantes lorsqu'elles sont effectuées par les travailleurs d'un employeur dans le cadre de l'exécution par cet employeur d'activités visées par la présente unité :</p> <ul style="list-style-type: none"> . le commerce d'articles de religion; . le commerce d'urnes ou de monuments funéraires; . l'exploitation d'un crématorium ou d'un columbarium. 	1,36	1,14	0,0725	0,1215	0,0904	0,3298	0,3298	0,3298

Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux général	Taux particulier	Ratios d'expérience pour le premier niveau			Ratios d'expérience pour le deuxième niveau	
				2017	2018	2019	2016	2017
	Cette unité ne vise pas :							
	· les activités visées par les unités 80030 à 80250.							
61110	Maison d'hébergement pour les membres de communautés religieuses ou pour les prêtres séculiers	3,07	2,81	0,2707	0,2914	0,2194	0,9671	0,9671
	Cette unité vise :							
	· l'exploitation d'une maison d'hébergement pour les membres de communautés religieuses ou pour les prêtres séculiers.							
	Cette unité vise également l'hébergement de laïcs effectué dans le cadre de la réalisation par cet employeur d'une des activités suivantes :							
	· l'exploitation d'une maison d'hébergement pour les membres de communautés religieuses ou pour les prêtres séculiers;							
	· les services de pastorale;							
	· la formation religieuse.							
65100	Banque, coopérative d'épargne et de crédit; société d'assurance; organisme public d'assurance ou de retraite	0,46	0,25	0,0109	0,0121	0,0123	0,0462	0,0462
	Cette unité vise :							
	· l'exploitation d'une banque;							
	· l'exploitation d'une coopérative d'épargne et de crédit;							

Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux général	Taux particulier	Ratios d'expérience pour le premier niveau			Ratios d'expérience pour le deuxième niveau		
				2017	2018	2019	2016	2017	2018
65150	Administration des opérations de filiales ou de succursales situées à l'extérieur du Québec Cette unité vise : <ul style="list-style-type: none"> · l'administration des opérations de filiales ou de succursales situées à l'extérieur du Québec. Par administration on entend des activités telles que la planification, l'organisation, la direction et la coordination.	0,42	0,22	0,0083	0,0086	0,0090	0,0352	0,0352	0,0352
65160	Services de signaleurs routiers; installation d'équipements ou de matériel pour la sécurité routière Cette unité vise : <ul style="list-style-type: none"> · les services de signaleurs routiers; · l'installation temporaire d'équipements ou de matériel pour la sécurité routière. Cette unité vise également les activités suivantes lorsqu'elles sont effectuées par les travailleurs d'un employeur dans le cadre de l'exécution par cet employeur d'activités visées par la présente unité : <ul style="list-style-type: none"> · la fabrication d'équipements ou de matériel pour la sécurité routière; · le transport, l'entreposage et la manutention d'équipements ou de matériel pour la sécurité routière. 	6,63	6,31	0,3097	0,4387	0,3975	1,9201	1,9201	1,9201

Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux général	Taux particulier	Ratios d'expérience pour le premier niveau			Ratios d'expérience pour le deuxième niveau		
				2017	2018	2019	2016	2017	2018
67100	<p>L'employeur classé dans la présente unité ne peut également être classé à l'unité 54080 sauf lorsqu'au moins un de ses travailleurs effectue uniquement des tâches reliées aux activités visées par cette dernière unité.</p> <p>Associations d'entreprises, d'institutions ou d'organismes; organisations syndicales; location de services de travailleurs de bureau</p> <p>Cette unité vise :</p> <ul style="list-style-type: none"> . les associations d'entreprises, d'institutions ou d'organismes telles que : <ul style="list-style-type: none"> . les chambres de commerce; . les associations d'institutions publiques ou parapubliques; . les associations de fabricants; . les organisations syndicales; . la location de services de travailleurs de bureau tels que réceptionniste, secrétaire, adjoint administratif, comptable, technicien en administration, technicien en informatique. <p>Cette unité vise également :</p> <ul style="list-style-type: none"> . la location de services de personnel col blanc effectuant le commerce de biens ou de services tels que vendeur, représentant ou caissier; . la location de services de personnel scientifique ou technique tels que technicien de laboratoire, dessinateur, 	0,72	0,51	0,0253	0,0232	0,0236	0,1125	0,1125	0,1125

Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux général	Taux particulier	Ratios d'expérience pour le premier niveau			Ratios d'expérience pour le deuxième niveau		
				2017	2018	2019	2016	2017	2018
67110	<p>68030, 77020 et 80030 à 80250.</p> <p>Location de services de personnel d'entrepôt, d'atelier ou d'usine</p> <p>Cette unité vise :</p> <ul style="list-style-type: none"> . la location de services de personnel d'entrepôt, d'atelier ou d'usine tels que : <ul style="list-style-type: none"> . les conducteurs de chariots élévateurs; . les manutentionnaires; . les journaliers; . les manoeuvres; . les assembleurs; . les opérateurs de machineries fixes; . les soudeurs; . les machinistes ou les mécaniciens d'entretien. <p>Cette unité vise également :</p> <ul style="list-style-type: none"> . la location de services de conducteurs de chariots élévateurs, de manutentionnaires, d'emballleurs et de préposés à l'inventaire; . la location de services de bouchers; . la location de services de personnel en atelier de réparation mécanique tels que des mécaniciens ou des débosseleurs; . la location de services de concierges ou de personnel d'entretien ménager; . la location de services de personnel agricole. 	5,22	4,93	0,4725	0,4540	0,3724	1,6882	1,6882	1,6882

Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux général	Taux particulier	Ratios d'expérience pour le premier niveau			Ratios d'expérience pour le deuxième niveau		
				2017	2018	2019	2016	2017	2018
	<p>Cette unité ne vise pas :</p> <ul style="list-style-type: none"> · l'acériculture et la fabrication de produits de l'érable. <p>L'employeur qui effectue dans un même bâtiment à la fois les services traiteurs et l'exploitation d'un restaurant, d'un comptoir de restauration rapide, d'un débit de boissons alcoolisées, d'une discothèque ou d'une cabane à sucre est classé dans la présente unité pour ces activités.</p> <p>L'employeur qui effectue à la fois les services de location de salles avec services de restauration ou de boissons alcoolisées et les services de location de salles sans services de restauration ou de boissons alcoolisées est classé dans la présente unité pour ces activités.</p>								
68020	<p>Cafétéria; services traiteurs; cantine mobile; exploitation de machines distributrices</p> <p>Cette unité vise :</p> <ul style="list-style-type: none"> · l'exploitation d'une cafétéria; · les services traiteurs; · l'exploitation d'une cantine mobile; · l'exploitation de machines distributrices. <p>Cette unité vise également :</p> <ul style="list-style-type: none"> · les services de pause-café; · l'exploitation d'un bar laitier motorisé; 	3,05	2,79	0,2197	0,2629	0,2014	0,9094	0,9094	0,9094

Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux général	Taux particulier	Ratios d'expérience pour le premier niveau			Ratios d'expérience pour le deuxième niveau	
				2017	2018	2019	2016	2017
68030	<p>la présente unité pour ces activités.</p> <p>Établissement hôtelier; auberge de jeunesse; hôtel-résidence; centre de relaxation offrant l'hébergement; gîte touristique</p> <p>Cette unité vise :</p> <ul style="list-style-type: none"> . l'exploitation d'un établissement hôtelier tel que : <ul style="list-style-type: none"> . hôtel; . motel; . l'exploitation d'une auberge de jeunesse; . l'exploitation d'un hôtel-résidence; . l'exploitation d'un centre de relaxation offrant l'hébergement; . l'exploitation d'un gîte touristique. <p>Cette unité vise également :</p> <ul style="list-style-type: none"> . l'exploitation d'une maison de chambres; . la location de chalets. <p>Cette unité vise également les services qui, sans être des activités de soutien, sont offerts dans un établissement visé par la présente unité par l'employeur qui exploite cet établissement.</p> <p>Cette unité ne vise pas :</p> <ul style="list-style-type: none"> . la production de spectacles; . l'exploitation d'une salle de spectacles. 	2,42	2,18	0,2145	0,2287	0,2109	0,7201	0,7201

Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux général	Taux particulier	Ratios d'expérience pour le premier niveau			Ratios d'expérience pour le deuxième niveau		
				2017	2018	2019	2016	2017	2018
68040	<p>L'employeur qui effectue, sur un même site, à la fois une activité visée par l'unité 68010 et une activité visée par la présente unité est classé dans la présente unité pour l'ensemble de ces activités.</p> <p>Pourvoir; terrain de camping; parc de maisons mobiles; camp avec hébergement; gestion et entretien des parcs de l'Administration provinciale</p> <p>Cette unité vise :</p> <ul style="list-style-type: none"> . l'exploitation d'une pourvoirie; . l'exploitation d'un terrain de camping; . l'exploitation d'un parc de maisons mobiles; . l'exploitation d'un camp avec hébergement tel que camp de vacances ou camp de nature; . la gestion et l'entretien des parcs de l'Administration provinciale. <p>Cette unité vise également :</p> <ul style="list-style-type: none"> . l'exploitation d'une base de plein air; . l'exploitation d'un centre de découverte de la nature; . l'exploitation d'une plage lorsque l'employeur offre également sur le site le service d'hébergement; . l'exploitation d'une zone d'exploitation contrôlée; . les services de descentes de rivières ou de rapides; . les services d'excursions en plein air; . les services de guides de plein air; . le mesurage du bois; . le marquage ou le martelage des arbres en forêt; 	3,17	2,91	0,2026	0,2056	0,2083	0,8946	0,8946	0,8946

Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux général	Taux particulier	Ratios d'expérience pour le premier niveau			Ratios d'expérience pour le deuxième niveau		
				2017	2018	2019	2016	2017	2018
	<p>Cette unité vise également les activités suivantes lorsqu'elles sont effectuées par les travailleurs d'un employeur dans le cadre de l'exécution par cet employeur d'activités visées par la présente unité :</p> <ul style="list-style-type: none"> · les services de sécurité; · les services de voirurier; · les services de lavage ou de nettoyage à la main de véhicules automobiles. <p>Cette unité ne vise pas :</p> <ul style="list-style-type: none"> · les activités visées par les unités 14010 à 14030, 59040, 59070, 59080, 59150 et 80030 à 80250. <p>L'employeur qui effectue dans un même bâtiment à la fois l'exploitation d'une résidence pour étudiants et l'exploitation d'un hôtel-résidence est classé dans la présente unité pour ces activités.</p>								
69960	<p>Réparation, installation ou entretien de machinerie de production; exploitation d'une unité mobile de soudure</p> <p>Cette unité vise les travaux relatifs :</p> <ul style="list-style-type: none"> · à la mécanique de chantier tels que l'installation, la réparation, l'entretien, le réglage, le montage, le démontage et la manutention de la machinerie de production; · à la fabrication des gabarits pour cette machinerie; · à l'exploitation d'une unité mobile de soudure. 	4,39	4,11	0,2661	0,2824	0,2331	1,0467	1,0467	1,0467

Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux général	Taux particulier	Ratios d'expérience pour le premier niveau			Ratios d'expérience pour le deuxième niveau		
				2017	2018	2019	2016	2017	2018
	<p>Cette unité ne vise pas les travaux relatifs :</p> <ul style="list-style-type: none"> . à la mécanique de chantier tels que l'installation, la réparation, l'entretien, le réglage, le montage, le démontage et la manutention de machinerie autre que la machinerie de production; . à la fabrication des gabarits pour cette machinerie. <p>L'employeur classé dans la présente unité peut être également classé dans les unités d'exception 80020 et 90010.</p>								
77010	<p>Services de buanderie; services de nettoyage à sec; services de fourniture de linge avec lavage</p> <p>Cette unité vise :</p> <ul style="list-style-type: none"> . le service de buanderie; . le service de nettoyage à sec; . le service de fourniture avec lavage de linge tel que nappes, draps, serviettes, tabliers, essuie-mains ou couches. <p>Cette unité vise également :</p> <ul style="list-style-type: none"> . le service de fourniture avec lavage d'uniformes de travail. <p>Cette unité vise également les activités suivantes lorsqu'elles sont effectuées par les travailleurs d'un employeur dans le cadre de l'exécution par cet employeur d'activités visées par la présente unité :</p>	4,61	4,33	0,3371	0,4105	0,3253	1,6603	1,6603	1,6603

Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux général	Taux particulier	Ratios d'expérience pour le premier niveau			Ratios d'expérience pour le deuxième niveau		
				2017	2018	2019	2016	2017	2018
80030	<p>L'employeur classé dans la présente unité ne peut également être classé dans l'unité 65150 ou dans l'unité 90020.</p> <p>Travaux d'excavation; travaux de pavage; montage de clôtures; installation de garde-fous; location de grues avec opérateurs</p> <p>Cette unité vise les travaux relatifs :</p> <ul style="list-style-type: none"> . au creusement, au déplacement, au remblayage, au compactage, au nivelage de terre ou de matériaux granulaires, y compris les travaux relatifs aux ponceaux; . à l'excavation et au terrassement tant pour la construction de bâtiments et d'ouvrages de génie civil que pour les travaux d'irrigation, de drainage et de dragage; . à l'excavation et à l'installation d'aqueducs et d'égouts; . à l'excavation et à l'installation des conduites souterraines pour le gaz et les usines d'assainissement des eaux; . à l'excavation et à l'installation de conduites souterraines de distribution d'énergie ou de réseaux de télécommunication, avec ou sans le passage des fils; . à la location d'engins de constructions avec opérateurs; . au déboisement effectué à l'aide d'engins de construction; . à l'installation de fosses septiques; . à la construction et à la réparation de bordures et de trottoirs; . au revêtement en asphalte de routes, de rues, de trottoirs, de bordures, de pistes cyclables, de voies privées et de stationnements; . au revêtement en béton de routes, de rues, de trottoirs, de bordures, de pistes cyclables, de voies privées et de stationnements effectué à l'aide d'une épanseuse-profileuse; 	5,45	5,15	0,2577	0,2633	0,2401	1,2639	1,2639	1,2639

Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux général	Taux particulier	Ratios d'expérience pour le premier niveau			Ratios d'expérience pour le deuxième niveau		
				2017	2018	2019	2016	2017	2018
.	d'éoliennes.								
	Cette unité vise également :								
.	l'installation de lampadaires;								
.	l'installation des transformateurs reliés au réseau de transport et de distribution d'énergie;								
.	l'installation d'antennes dans les tours de télécommunications;								
.	le plantage de poteaux.								
	Cette unité vise également l'épaisseur de câbles de télécommunications lorsqu'elle est effectuée par les travailleurs d'un employeur dans le cadre de l'exécution par cet employeur d'activités visées par la présente unité.								
	Cette unité ne vise pas :								
.	la construction de bâtiments;								
.	le creusage de tunnels;								
.	les contrats spécifiques d'excavation et d'installation des conduites souterraines de distribution d'énergie ou de réseaux de télécommunications, avec ou sans passage de fils.								

L'employeur classé dans la présente unité peut être également classé dans les unités d'exception 80020 et 90010.

Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux général	Taux particulier	Ratios d'expérience pour le premier niveau			Ratios d'expérience pour le deuxième niveau		
				2017	2018	2019	2016	2017	2018
80100	<p>Travaux de ciment; travaux de bétonnage; travaux de coffrage</p> <p>Cette unité vise les travaux relatifs :</p> <ul style="list-style-type: none"> . au ferrailage tels que la coupe, le façonnage, l'assemblage par divers procédés, de même que la pose de tiges ou de treillis métalliques entrant dans la construction d'ouvrages de béton; . au coffrage à béton pour la charpente de bâtiments, d'ouvrages de génie civil et de machinerie; . à la préparation et à la finition des surfaces de béton et de ciment; . au coulage et à la mise en place du béton; . au coupage, au sciage, au pompage et au forage de béton; . au pavage de béton sans l'utilisation d'une épandeuse-profileuse; . à l'injection et gunitage du béton; . au sciage de l'asphalte; . au cassage du béton lors de travaux de réfection; . à l'imperméabilisation de planchers de béton ou de surfaces en béton. 	7,55	7,21	0,3693	0,4394	0,4092	1,6417	1,6417	1,6417

L'employeur classé dans la présente unité peut être également classé dans les unités d'exception 80020 et 90010.

Cette unité vise également les activités suivantes lorsqu'elles sont effectuées par les travailleurs d'un employeur dans le cadre de l'exécution par cet employeur d'activités visées par la présente

Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux général	Taux particulier	Ratios d'expérience pour le premier niveau			Ratios d'expérience pour le deuxième niveau		
				2017	2018	2019	2016	2017	2018
	<p>unité :</p> <ul style="list-style-type: none"> · le nettoyage à l'aide d'un jet d'abrasifs, combiné ou non à de l'eau, tel que sable de silice, olivine synthétique, microbilles de verre, grenailles d'acier ou billettes de plastique; · le nettoyage ou la préparation à l'aide d'un jet d'eau ou de vapeur afin d'effriter ou d'altérer la couche superficielle des surfaces. <p>Cette unité ne vise pas :</p> <ul style="list-style-type: none"> · l'exploitation d'un atelier de ferrailage ailleurs que sur le chantier ou à pied d'œuvre; · l'installation d'éléments de structure ou d'architecture en béton préfabriqué; · la livraison et le déversement de béton par bétonnière; · la construction et la réparation de bordures et de trottoirs. <p>L'employeur classé dans la présente unité peut être également classé dans les unités d'exception 80020 et 90010.</p>								
80110	Travaux de charpenterie; travaux de menuiserie; travaux de revêtement extérieur de bâtiments; travaux de systèmes intérieurs; travaux de peinture; pose de revêtements souples; pose du marbre, du granit, de la céramique ou du terrazzo; travaux de plâtrage ou de tirage de joints; travaux d'isolation; installation d'échafaudages ou de gradins	8,02	7,67	0,3494	0,3778	0,3448	1,7417	1,7417	1,7417

Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux général	Taux particulier	Ratios d'expérience pour le premier niveau			Ratios d'expérience pour le deuxième niveau		
				2017	2018	2019	2016	2017	2018
.	<p>le nettoyage ou la préparation à l'aide d'un jet d'eau ou de vapeur afin d'effriter ou d'altérer la couche superficielle des surfaces suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> . surfaces d'ouvrages de génie civil tels que viaducs, ponts ou murs de soutènement; . surfaces de bâtiments tels que surfaces de maçonnerie, de béton ou d'acier; . surfaces extérieures de réservoirs tels que châteaux d'eau ou réservoirs pétroliers; . surfaces d'équipement industriel ou de machinerie. <p>Cette unité vise également les travaux suivants lorsqu'ils sont effectués par les travailleurs d'un employeur dans le cadre de l'exécution par cet employeur des travaux d'érection d'une structure de bois d'un bâtiment :</p> <ul style="list-style-type: none"> . l'installation de gouttières; . les travaux de couverture en bardeaux d'asphalte, de cèdre, en tôle non soudée ou non agrafée ou en tuiles de grès; . l'installation de solariums; . le coffrage de la fondation; . l'installation de portes de garage. <p>Cette unité vise également les travaux suivants lorsqu'ils sont effectués par les travailleurs d'un employeur dans le cadre de l'exécution par cet employeur des travaux d'installation et de réparation de foyers préfabriqués :</p> <ul style="list-style-type: none"> . l'installation et la réparation de cheminées préfabriquées. 								

Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux général	Taux particulier	Ratios d'expérience pour le premier niveau			Ratios d'expérience pour le deuxième niveau		
				2017	2018	2019	2016	2017	2018
	<p>Cette unité vise également les travaux suivants lorsqu'ils sont effectués par les travailleurs d'un employeur dans le cadre de l'exécution par cet employeur de travaux de nettoyage visés par la présente unité :</p> <ul style="list-style-type: none"> · la récupération de matières dangereuses. <p>Cette unité ne vise pas :</p> <ul style="list-style-type: none"> · les travaux relatifs aux pieux et aux fondations spéciales tels que la mise en place, le levage et la manutention des pièces suivantes : palplanches en acier, pieux d'étalement, moises, entretoises, étrésoillons, pieux de support et étais temporaires en acier ou en bois de charpente lourd enfoncés dans le sol; · les travaux d'installation de murs-rideaux en marbre, granit ou autres matériaux similaires; · les travaux d'imperméabilisation de planchers de béton, de surfaces de béton ou de surfaces pavées; · les travaux de dégarnissage lorsqu'une seule opération de reconstruction visée par une autre unité est effectuée conjointement au dégarnissage de ce qui est reconstruit. Dans un tel cas, les travaux de dégarnissage sont visés par l'unité qui vise cette opération de reconstruction. À titre d'exemple, lorsque les seuls travaux effectués par l'employeur sont l'installation d'une couverture après dégarnissage de l'ancienne, l'ensemble de ces travaux sont visés par l'unité 80130; · la gravure à l'aide d'un jet; · l'installation d'un monte-charge; 								

Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux général	Taux particulier	Ratios d'expérience pour le premier niveau			Ratios d'expérience pour le deuxième niveau		
				2017	2018	2019	2016	2017	2018
80130	<p>les travaux d'installation, de démontage et d'entretien des échafaudages volants permanents;</p> <p>les travaux préparatoires et la fabrication effectués en atelier ailleurs que sur le chantier ou à pied d'œuvre lorsqu'ils sont visés par l'unité 36050.</p> <p>L'employeur classé dans la présente unité peut être également classé dans les unités d'exception 80020 et 90010.</p> <p>Travaux de couverture; installation de gouttières</p> <p>Cette unité vise les travaux relatifs :</p> <ul style="list-style-type: none"> • à l'installation, au dégarnissage et à la réparation de tous types de couvertures, y compris l'imperméabilisation; • à l'installation de gouttières; • au déneigement de toitures. <p>Cette unité ne vise pas :</p> <ul style="list-style-type: none"> • l'installation des panneaux en acier qui servent à la fois de structure, de revêtement et de toiture; • les travaux préparatoires et la fabrication effectués en atelier ailleurs que sur le chantier ou à pied d'œuvre lorsqu'ils sont visés par l'unité 36050. <p>L'employeur classé dans la présente unité peut être également classé dans les unités d'exception 80020 et 90010.</p>	12,07	11,64	0,5054	0,4650	0,4367	2,6703	2,6703	2,6703

Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux général	Taux particulier	Ratios d'expérience pour le premier niveau			Ratios d'expérience pour le deuxième niveau		
				2017	2018	2019	2016	2017	2018
80150	<p>formés de douves de béton.</p> <p>L'employeur classé dans la présente unité peut être également classé dans les unités d'exception 80020 et 90010.</p> <p>Travaux de verrerie; travaux de vitrerie</p> <p>Cette unité vise les travaux relatifs :</p> <ul style="list-style-type: none"> . à la préparation et à l'installation de la verrerie et de la vitrerie, tels que : <ul style="list-style-type: none"> . la coupe et le polissage du verre; . la coupe et l'assemblage de l'aluminium; . l'installation de portes, de fenêtres et de vitres; . l'installation d'entrées ou de devantures fabriquées à partir de pièces métalliques et de verre; . l'installation des murs-rideaux; . l'installation d'atriums, de lanterneaux et d'autres ouvrages similaires. <p>Cette unité vise également les travaux relatifs à :</p> <ul style="list-style-type: none"> . la construction de serres; . l'installation de solariums; . l'installation de chapiteaux ; . l'installation de dômes pour fosse à purin. <p>Cette unité ne vise pas :</p> <ul style="list-style-type: none"> . les travaux préparatoires et la fabrication effectués en 	9,32	8,95	0,3979	0,4939	0,3884	2,0904	2,0904	2,0904

Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux général	Taux particulier	Ratios d'expérience pour le premier niveau			Ratios d'expérience pour le deuxième niveau	
				2017	2018	2019	2016	2017
	<ul style="list-style-type: none"> · l'égouttement et l'arrière ventilation des siphons dans ces systèmes; · systèmes de chauffage et de combustion, tels que notamment : <ul style="list-style-type: none"> · la tuyauterie, les appareils, accessoires et autres appareillages nécessaires à la distribution des fluides ou de la chaleur; · systèmes de protection incendie et de protection incendie localisée, tels que notamment : <ul style="list-style-type: none"> · la tuyauterie, les appareils, accessoires et autres appareillages utilisés pour prévenir et combattre les incendies; · au calorifugeage, qu'il soit exécuté par aspersion ou toute autre méthode, tels que : <ul style="list-style-type: none"> · l'isolation thermique de tout système de tuyauterie nouveau ou existant; · l'isolation thermique de calorifères, de fourmaises, de chaudières, de réservoirs et de tout autre appareil similaire; · à l'installation, à la réfection, à la modification, à la réparation et à l'entretien d'un système de déplacement mécanisé, composé d'appareils, d'accessoires et autres appareillages, tels que : <ul style="list-style-type: none"> · les ascenseurs, monte-charges, escaliers mécaniques, échafaudages volants permanents, monte-pente, monte-plats, plateaux amovibles sur scènes de théâtre, trottoirs mouvants et autres appareils similaires généralement utilisés ou utilisables pour le transport de personnes, d'objets ou de matériaux. 							

Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux général	Taux particulier	Ratios d'expérience pour le premier niveau			Ratios d'expérience pour le deuxième niveau		
				2017	2018	2019	2016	2017	2018
	<p>Cette unité vise également l'opération d'un système temporaire ou non terminé ainsi que l'opération d'un système terminé lorsque celui-ci est utilisé pour le déplacement des salariés de la construction et des matériaux.</p> <p>Cette unité ne vise pas :</p> <ul style="list-style-type: none"> . la construction de réservoirs extérieurs ou de réservoirs en métal autres que pour les systèmes de chaudiromerie; . l'installation des conduites en métal pour les systèmes de chauffage, de ventilation et de climatisation, y compris la pose de l'isolant intérieur des conduites; . les travaux de montage en briques des parois de chaudières; . les travaux d'installation de conduites de ventilation préisolées; . le nettoyage au jet de sable; . les travaux relatifs à la mécanique de chantier tels que l'installation, la réparation, l'entretien, le réglage, le montage, le démontage et la manutention de la machinerie de production ainsi que la fabrication des gabarits pour cette machinerie; . l'installation et l'opération par un employeur d'un montage temporaire dans le cadre de l'exécution par cet employeur de travaux non visés par la présente unité; . l'installation des échafaudages volants non permanents. 								

L'employeur classé dans la présente unité peut être également classé dans les unités d'exception 80020 et 90010.

Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux général	Taux particulier	Ratios d'expérience pour le premier niveau			Ratios d'expérience pour le deuxième niveau		
				2017	2018	2019	2016	2017	2018
80180	<p>Travaux de ferblanterie</p> <p>Cette unité vise les travaux relatifs :</p> <ul style="list-style-type: none"> · à la ferblanterie impliquant le travail de la tôle d'une épaisseur maximale de 10 jauges (fer, cuivre, aluminium, acier inoxydable) et toute matière de composition métallique ou électrometallurgique, vinyle et autres matériaux à base de métal ou de plastique, tels que : <ul style="list-style-type: none"> · le tracage, la fabrication et la pose, sur les chantiers et à pied d'œuvre, de toutes sortes d'objets en métal ou en feuilles; · le montage et la réparation de systèmes ou conduites de ventilation, de climatisation, de chauffage à air chaud et de tout système ou conduite pour l'évacuation de matières diverses telles que copeaux, vapeurs, fumées ou poussières, la pose des isolants intérieurs en rapport avec ces systèmes et la mise en place des appareils préfabriqués; · l'installation d'objets métalliques préfabriqués tels que tablettes, casters, écrans, plafonds, coupe-feu et revêtements de plafond et muraux; · la pose et l'installation des appareils préfabriqués tels que climatiseurs, ventilateurs, thermopompes et échangeurs d'air ainsi que l'installation d'éléments mécanisés propres à ces systèmes, lorsqu'elle est exécutée conjointement à l'installation et à la pose de 	4,97	4,68	0,2692	0,3459	0,2779	1,1618	1,1618	1,1618

Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux		Ratios d'expérience pour le premier niveau			Ratios d'expérience pour le deuxième niveau		
		général	particulier	2017	2018	2019	2016	2017	2018
80200	Travaux de réfrigération; travaux de climatisation	4,58	4,30	0,2881	0,3152	0,3255	1,0513	1,0513	1,0513
	Cette unité vise les travaux relatifs :								
	<ul style="list-style-type: none"> · à l'installation, à la réfection, à la modification, à la réparation ou à l'entretien des systèmes centraux de réfrigération ou de climatisation, comprenant la tuyauterie, les appareils, accessoires et autres appareillages nécessaires à la distribution des fluides et à la production du froid par ces systèmes; · à l'installation de machinerie pour les systèmes centraux de climatisation et de réfrigération. 								
	Cette unité ne vise pas les travaux relatifs :								
	<ul style="list-style-type: none"> · au calorifugeage des systèmes de réfrigération et de climatisation; · à l'essai, au réglage et à l'équilibrage des systèmes de circulation ou de distribution de l'air; · à l'installation des conduites en métal pour les systèmes de climatisation; · à l'installation, la réfection, la modification, la réparation ou l'entretien de systèmes d'instrumentation et de régulation relatifs au chauffage, à la climatisation et à la ventilation. 								

L'employeur classé dans la présente unité peut être également classé dans les unités d'exception 80020 et 90010.

Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux général	Taux particulier	Ratios d'expérience pour le premier niveau			Ratios d'expérience pour le deuxième niveau	
				2017	2018	2019	2016	2017
Unité d'exception 90010	Travail effectué exclusivement dans les bureaux Cette unité vise :	0,42	0,22	0,0048	0,0072	0,0104	0,0270	0,0270
	<p>l'employeur qui utilise les services de travailleurs qui effectuent uniquement des tâches de nature administrative, commerciale, technique ou professionnelle et qui, par opposition aux travailleurs visés par les unités 90020 ou 80020, ne travaillent que dans les bureaux. Sont notamment visés par la présente unité, le personnel de bureau et les personnes occupant des fonctions de comptable, contrôleur, directeur administratif, dessinateur, acheteur, soumissionnaire, informaticien et directeurs des ventes.</p> <p>L'employeur classé dans la présente unité ne peut également être classé dans l'unité 65150.</p>							
Unité d'exception 90020	Vendeurs ou représentants des ventes Cette unité vise :	0,53	0,32	0,0140	0,0161	0,0267	0,0640	0,0640
	<p>l'employeur qui utilise les services de travailleurs qui effectuent uniquement la vente de biens ou de services et qui sont appelés, dans le cadre de leurs fonctions, à exécuter une partie de leur travail à l'extérieur des bureaux de leur employeur.</p>							

Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux général	Taux particulier	Ratios d'expérience pour le premier niveau			Ratios d'expérience pour le deuxième niveau		
				2017	2018	2019	2016	2017	2018

Cette unité ne vise pas :

· les travailleurs qui font la manutention ou la livraison de marchandises autres que des échantillons servant à la vente.

L'employeur classé dans la présente unité ne peut également être classé dans l'unité 65150 ou dans l'unité 80020.

ANNEXE 2
(a. 39)TAUX RELATIFS AU FINANCEMENT DES ASSOCIATIONS SECTORIELLES
PARITAIRES POUR L'ANNÉE 2021

	Taux
SECTEURS D'ACTIVITÉS	
Le secteur des affaires sociales	0,022
Le secteur d'activités des services automobiles	0,068
Le secteur d'activités des transports et de l'entreposage	0,050
Le secteur d'activités de l'administration provinciale	0,046
Le secteur d'activités de l'imprimerie et de ses activités connexes, de la fabrication de produits en métal, de la fabrication de produits électriques, des industries de l'habillement, du textile et de la bonneterie	0,040
Le secteur de la fabrication d'équipement de transport et de machines	0,055
Le secteur des mines et des services miniers	0,080
Le secteur des affaires municipales	0,040
Le secteur de la construction	0,034

ANNEXE 3
(a. 40 et 41)

MONTANT FORFAITAIRE PRÉVU PAR LE PARAGRAPHE 3^o DE L'ARTICLE 310 DE LA LOI, MONTANT PRÉVU PAR L'ARTICLE 313 DE LA LOI ET TAUX APPLICABLE À LA PROTECTION D'UN MEMBRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION POUR L'ANNÉE 2021

Le montant forfaitaire aux fins d'établir la cotisation de l'employeur d'un étudiant visé par l'article 10 de la Loi conformément au paragraphe 3^o de l'article 310 de cette loi, est fixé, pour l'année 2021 à 6 \$ par stagiaire.

Le montant prévu par l'article 313 de la Loi est fixé pour l'année 2021 à 65 \$.

Le taux servant à établir le montant payable par la personne qui ne fait que siéger au conseil d'administration d'une personne morale et qui s'inscrit à ce titre ou à titre de dirigeant conformément à l'article 18 de la Loi est celui de l'unité 65110.

ANNEXE 4
(a. 49, 62 et 63)

Le seuil d'assujettissement pour l'année 2021 est de 1 400 \$.

Le montant utilisé aux fins du calcul prévu à l'article 62 pour l'année 2021 est de 4 200 \$.

Le montant utilisé aux fins du calcul prévu à l'article 63 pour l'année 2021 est de 196 000 \$.

ANNEXE 7
(a. 104, 105 et 106)

TABLEAU DES PRIMES POUR L'ANNÉE 2021
(en pourcentage)

Partie de la cotisation en fonction du risque	Limite de prise en charge (multiple du maximum annuel assurable)									
	1½	2	2½	3	4	5	6	7	8	9
14 450 et moins	81,2	81,2	81,2	81,2	81,2	81,2	81,2	81,2	81,2	81,2
19 700	77,5	77,5	77,5	77,5	77,5	77,5	77,5	77,5	77,5	77,5
27 000	73,3	73,3	73,3	73,3	73,3	73,3	73,3	73,3	73,3	73,3
37 100	68,7	68,7	68,7	68,7	68,7	68,7	68,7	68,7	68,7	68,7
50 300	64,2	64,2	64,2	64,2	64,2	64,2	64,2	64,2	64,2	64,2
68 450	59,4	59,4	59,4	59,4	59,4	59,4	59,4	59,4	59,4	59,4
92 550	54,6	54,6	54,6	54,6	54,6	54,6	54,6	54,6	54,6	54,6
125 450	53,7	49,6	49,6	49,6	49,6	49,6	49,6	49,6	49,6	49,6
169 750	52,6	48,5	44,5	44,5	44,5	44,5	44,5	44,5	44,5	44,5
230 550	51,2	46,7	43,3	41,9	39,2	39,2	39,2	39,2	39,2	39,2
315 500	50,4	45,6	42,2	40,1	36,5	33,6	33,6	33,6	33,6	33,6
437 550	49,8	43,8	40,4	38,3	34,8	32,6	30,5	28,4	28,4	28,4
616 450	48,8	42,3	38,5	35,8	31,8	28,8	26,3	24,5	23,1	22,0
888 700	47,6	40,8	36,6	33,4	28,6	25,4	23,0	20,9	18,9	17,0
1 318 700	46,6	39,6	35,1	31,5	26,0	22,2	19,2	16,7	14,6	12,9
2 028 000	45,9	38,6	33,9	30,1	24,0	19,7	16,2	13,4	11,3	9,7
3 255 500	45,3	37,9	33,0	28,9	22,5	17,8	14,0	11,0	8,7	7,2
5 489 450	45,0	37,3	32,3	28,1	21,4	16,4	12,5	9,3	6,9	5,3
9 957 050	44,7	36,9	31,7	27,4	20,5	15,4	11,5	8,2	5,6	3,9
18 892 500	44,6	36,5	31,2	26,9	19,8	14,8	11,0	7,6	4,9	3,0
36 762 900 et plus	44,5	36,3	30,9	26,5	19,3	14,3	10,7	7,3	4,5	2,5

73071